

P 5149 B

(68)

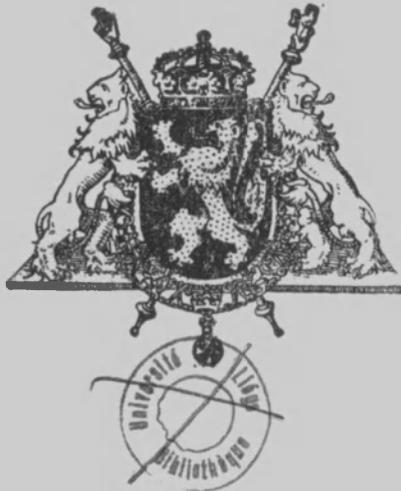
50 P
Volume 5

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIII^e ANNÉE. — 1929 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
 IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
 112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1929.



BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE



BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIII^e ANNEE. — 1929 (JANVIER-JUIN.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1929.

IMPRIMERIE E. HEYVAERT & J. HERMANT
102, rue de la Victoire, — Téléphone 445.39
BRUXELLES

LISTE

DES MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES AU 30 JUIN 1929

MEMBRES EFFECTIFS

Président :

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), directeur général honoraire des Ponts et Chaussées ayant rang de secrétaire général du Ministère des Travaux publics, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Vice-Présidents :

MM. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

MORTIER (E), architecte provincial honoraire, à Gand, quai des Augustins, 1.

D'ARSHOT-SCHOONHOVEN (comte G.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bruxelles, boulevard du Régent, 40.

ROOMS (R.), sculpteur, à Gand, rue de l'Ecole, 36.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytsman, 63.

Secrétaire-adjoint :

M. POSSOZ (F.), à Hal, rue du Doyen, 7.

MONUMENTS.

Membres :

MM. FLANNEAU (O.), architecte, à Bruxelles, rue de Naples, 29.

MAERTENS (F.), directeur général du service de la voirie communale au Ministère de l'Agriculture, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 143.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie Royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

MAERE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, aumonier militaire honoraire, à Louvain, rue des Récollets, 29.

COOMANS (J.), ingénieur-architecte de la ville d'Ypres, à Ypres, place de la Gare, 6.

HORTA (V.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Louise, 136.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

ROUSSEAU (V.), artiste-sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Bruxelles, avenue Van Volxem, 187.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénit, 123.

SOIL DE MORIAMÉ (E.), président honoraire du tribunal de première instance de Tournai, à Tournai, rue Royale, 45.

VAN AVERBEKE (E.), architecte en chef du Service des Bâtiments communaux de la ville d'Anvers, à Borgerhout-Anvers, avenue Karel de Preter, 188.

VERHAEGEN (baron P.), conseiller à la Cour de Cassation, président du Conseil héraldique, à Boitsfort, chaussée de La Hulpe, 211.

LAURENT (M.), conservateur aux musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, professeur à l'Université de Liège, à Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

DELVILLE (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de

Belgique, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles, à Forest, avenue des Sept-Bonniers, 231.

SITES.

Membres :

MM. BRIERS (H.) (G. Virrès), homme de lettres, membre de l'Académie royale de Langue et de Littérature française, bourgmestre de Lummen (Limbourg).

CARLIER (J.), président du conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, président du Comité central industriel, président de l'association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », à Bruxelles, rue de la Loi, 212.

CARTON DE WIART (baron Edm.), secrétaire honoraire du Roi, professeur honoraire de l'Université de Louvain, directeur à la Société Générale de Belgique, à Bruxelles, avenue de Tervueren, 177.

DUMERCY (Ch.), avocat, à Anvers, rue de la Justice, 35.

KAISIN (F.), professeur de minéralogie à l'Université de Louvain, à Louvain, rue Marie-Thérèse, 21.

SAINTENOY (P.), architecte du domaine privé de S. M. le Roi, membre correspondant de l'Institut de France, Bruxelles, rue de l'Arbre-Bénil, 123.

WASSEIGE (M.), avocat, député permanent, à Namur, rue Saint-Aubin, 6.

VINCK (E.-L.-D.), sénateur, à Bruxelles, rue du Bourgmestre, 20.

CRAHAY (N.), directeur général honoraire des Eaux et Forêts, à Rochefort.

DUCHAINE (P.), avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, président du Touring Club de Belgique, à Bruxelles, rue Capouillet, 28.

DE MUNCK (E.), archéologue, président de la Société d'Anthropologie de Bruxelles, à Tervueren, chemin Ducal, 2.

VANDEN CORPUT (F.), membre de la Chambre des Représentants, à Assenois (Lavaux), à Bruxelles, boulevard du Régent, 25.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Anvers.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE VRIENDT (J.), artiste-peintre, membre de l'Académie royale de Belgique, directeur honoraire de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Mortsel-Luithagen, rue de la Limite, 60.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBGENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Secrétaire-adjoint :

M. DE MONDT (H.), sous-chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

MONUMENTS.

Membres :

MM. ROSIER (J.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Malines, à Anvers, avenue Brialmont, 47.

LAENEN (chanoine honoraire), archiviste de l'archevêché, à Malines, rue de Stassart, 4 A.

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27, et à Anvers, avenue de France, 15.

KINTSSCHOTS (L.), à Anvers, avenue d'Italie, 74.

DECKERS (Ed.), sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Berchem (Anvers), rue Général Capiamont, 20.

VAN DIJK (Fr.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, avenue d'Amérique, 40.

VAN OFFEL (Edm.), artiste-peintre, à Anvers, rue des Chariots, 95.

VLOORS (E.), artiste-peintre et statuaire, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, place de Meir, 80.

SMOLDEREN (J.), architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue des Capucines, 5.

VAN DOORSELAER (D^r G.), président du Cercle archéologique de Malines, à Malines, rue des Tanneurs, 34.

SITES.

Vice-Président :

M. DIERCKX (L.), commissaire d'arrondissement, à Anvers, avenue de la Reine Elisabeth, 8.

Membre-Secrétaire :

M. SCHOBSENS (Jos.), greffier provincial, secrétaire de la Société pour la protection des sites, à Anvers, chaussée de Malines, 275.

Membres :

MM. BERNARD (Ch.), avocat et homme de lettres, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue Anselmo, 80.

DELATTIN (A.), publiciste, secrétaire de la « Vereeniging van natuur- en stedenschoon », à Anvers, rue Vondel, 22.

KEMPENEER (chanoine A.), archéologue, doyen, à Lierre, place du Cardinal Mercier, 2.

OPSOMER (I.), artiste-peintre, directeur de l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Lierre, rue Droite, 25-27 et à Anvers, avenue de France, 15.

STROOBANT (L.), président de la Société d'archéologie de la Campine, directeur honoraire des colonies de bienfaisance, inspecteur honoraire des dépôts de mendicité, à Malines.

BERGER (P.), architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, à Anvers, rue van Noort, 21.

Brabant.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. HANON DE LOUVET (Alph.), archéologue, à Nivelles, rue Saint-Georges, 7.

Secrétaire-adjoint :

M. ORGELS, directeur honoraire à l'Administration provinciale, à Uccle, avenue Brugmann, 461.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CUPPER (J.), architecte provincial honoraire, à Cortenberg, chaussée de Louvain, 119.

SIBENALER (J.-B.), conservateur du Musée archéologique d'Arlon, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.

DESTRÉE (J.), conservateur honoraire au Musée des Arts décoratifs et industriels de Bruxelles, à Etterbeek, chaussée St-Pierre, 125.

CROOY (chanoine F.), archéologue, inspecteur diocésain, à Bruxelles, rue de la Ruche, 11.

LEMAIRE (chanoine R.), professeur à l'Université de Louvain, à Louvain, rue de Tirlemont, 164.

DHUIQUE (E.), architecte, à Bruxelles, rue Potagère, 11.

VERAART (C.), architecte, à Bruxelles, rue d'Edimbourg, 33.

VAN YSENDYCK (M.), architecte, à Bruxelles, rue Berckmans, 109.

GOVAERTS (L.), architecte, à Bruxelles, rue Américaine, 14.

ROMBAUX (E.), statuaire, membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Bruxelles, avenue du Longchamp, 137.

GRUSENMEYER (J.), architecte en chef, directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, à Bruxelles, rue du Marais, 72.

SITES.

Membres :

MM. CALUWAERS (J.), architecte, à Bruxelles, avenue Louise, 290.
FOURMANOIS (A.), ingénieur provincial, à Bruxelles, rue Van Ostade, 15.

HARDY (A.), homme de lettres, à Stavelot, rue Neuve, 30, à Bruxelles, boulevard Bischoffsheim, 11.

STEVENS (R.), artiste-peintre, secrétaire de la Société « Les amis de la Forêt de Soignes », à Auderghem-Bruxelles, maison du Faune, avenue Pierre Devis, 3.

BRAUN (Th.), homme de lettres, avocat, à Bruxelles, rue des Chevaliers, 25.

DIETRICH (Ch.), archéologue, vice-consul de Norvège, à Auderghem, château de Val Duchesse, à Bruxelles, avenue Galilée, 12.

VAN DER SWAELMEN (L.), architecte-paysagiste, professeur à l'Institut supérieur des Arts décoratifs de l'État, à Bruxelles, rue Jean d'Ardenne, 62.

BUYSSENS (J.), architecte-paysagiste, à Uccle, av. Fond Roy, 21.

Flandre Occidentale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Membre-Secrétaire :

M. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT (baron A.), conservateur en chef des archives de l'État, à Bruges, conservateur honoraire des archives de la ville de Bruges, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Secrétaire-adjoint :

M. COPPIETERS (Joseph), docteur en droit, chef de division à l'Administration provinciale, à Bruges.

MONUMENTS.

Membres :

MM. GILLÈS DE PÉLICHY (baron C.), sénateur, à Bruges, rue Fossé-aux-Loups, 22.

VIÉRIN (J.), architecte, échevin des Travaux publics, à Bruges, quai Long, 14.

VAN ACKER (Fl.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Bruges, à Bruges, rue Sud du Sablon, 37.

VISART DE BOCARMÉ (A.), bourgmestre d'Uytbergen, archéologue, à Bruges, rue Saint-Jean, 18, à Uytbergen, rue Hoeck, 3.

RYELANDT (L.), échevin des Beaux-Arts, à Bruges, rue Neuve, 4.

DE PAUW (Alph.), architecte, à Bruges, rue d'Argent, 37.

DE LIMBOURG-STIRUM (comte H.), bourgmestre, conseiller provincial et membre du conseil héraldique, à Rumbeke, château de Rumbeke.

VERBEKE (G.), ingénieur-architecte provincial, directeur du service provincial des bâtiments, ingénieur-architecte honoraire au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, à Bruges, rue Nord du Sablon, 61.

VERSTRAETE (R.), ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Saint-André-lez-Bruges, chaussée de Ghistelles, 248.

VALCKENAERE (abbé), curé à Beerst.

SITES.

Membre-Secrétaire :

M. IWEINS D'ÉECKHOUTTE (E.), à Sainte-Croix-lez-Bruges et à Ypres, rue de Menin.

Membres :

MM. RECKELBUS (L.), artiste-peintre, à Bruges, rue Ouest-du-Marais, 86.

SCHRAMME (J.), avocat, conseiller provincial, à Bruges, rue du Verger, 13.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

DE GRAVE (P.), avocat-avoué, conservateur des archives de la ville de Furnes, à Furnes, rue de La Panne, 1.

VIERIN (E.), directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Courtrai, à Courtrai, boulevard Vandenpeereboom, 24.

PECSTEEN (baron R.), conseiller provincial, bourgmestre, à Ruldervoorde.

HUYS (M.), artiste-peintre, à Wacken.

Flandre Orientale.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. VAN DEN GHEYN (G.), chanoine titulaire, archéologue, à Gand, rue du Miroir, 10.

Membre-Secrétaire :

M. MALFAIT (O.), artiste-peintre, chef de division honoraire de l'Administration provinciale, à Gand, chemin des Renardeaux, 208.

MONUMENTS.

Membres :

MM. LADON (G.), peintre-verrier, à Gand, Fossé-Sainte-Elisabeth, 11.

VERHAEGEN (baron P.), avocat, archéologue, à Gand, Vieux quai au Bois, 62.

VAERWIJCK (V.), architecte provincial, à Gand, chaussée de Courtrai, 412.

JANSSENS (A.-R.), architecte, archéologue, à Gand, rue du Bac, 11.

VANDEVOORDE (O.), architecte, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, rue de Bruges, 22.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16.

HULIN DE LOO (G.), critique d'art, professeur à l'Université de Gand, membre de l'Académie royale de Belgique, à Gand, place de l'Evêché, 3.

MINNE (G.), artiste-sculpteur, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Gand, rue de la Caverne, 134 et à Laethem-Saint-Martin.

DE SMET DE NAEYER (M.), archéologue, Président des amis du « Vieux Gand », à Gand, rue de la Vallée, 45.

VERBANCK (Geo), artiste-sculpteur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 414.

SITES.

Vice-Président :

M. SCHELLEKENS (chevalier O.), ancien sénateur, à Gand, rue de Bruges, 7.

Membres :

MM. DE WEERT (M.), avocat, ancien échevin de la ville de Gand, à Gand, rue des Hospices, 1.

DU PARC (vicomte H.), avocat honoraire à la Cour d'Appel de Bruxelles, à Herzele, château de Herzele, à Bruxelles, rue du Trône, 127.

NYSSENS (P.), ingénieur honoraire des Ponts et Chaussées, directeur du laboratoire de l'Etat, à Gand, boulevard du Château, 58.

DE SMET-DUHAYON (J.), président du Cercle artistique et littéraire de Gand, greffier en chef à la Cour d'Appel de Gand, à Gand, chaussée de Courtrai, 22.

DE SAEGHER (R.), avocat, artiste-peintre, échevin de la ville de Gand, à Gand, Vieux quai des Violettes, 16.

DE SMET (Frédéric), critique d'art, artiste-peintre-sculpteur, à Gand, rue de la Station, 16.

DE GHELLINCK D'ELSEGHEM (vicomte E.), Commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, à Elseghem.

Hainaut.*Président :*

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. PUISSANT (chanoine Edm.), archéologue, professeur honoraire de l'Athénée de Mons, à Mons, rue Terre du Prince, 3, et à Ecaussinnes-Lalaing, château d'Ecaussinnes-Lalaing.

MONUMENTS.*Membres :*

MM. MOTTE (E.), artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à Schaerbeek, rue de l'Est, 29.

CHARBONNELLE (J.), architecte, professeur de construction civile, à Braine-le-Comte, rue Edouard Etienne, 6.

DUFOUR (A.), architecte, à Tournai, boulevard du Midi, 146.

DEVREUX (E.), architecte, à Charleroi, rue du Pont-Neuf, 23.

CLERBAUX (P.), ingénieur-architecte, échevin des Beaux-Arts, à Tournai, place Victor Carbonnelle, 14.

DEMEULDRE (A.), archéologue, président du Cercle archéologique de Soignies, à Soignies, rue Neuve, 35.

SIMON (M.), ingénieur-architecte, à Trazegnies, rue de la Station.

ANDRÉ (F.), avocat, à Mons, rue Fétis, 20.

SITES.

MM. DESCLÉE (R.), avocat et conseiller communal, à Tournai, rue de la Madeleine, 14.

DEWERT (J.), professeur à l'Athénée communal de Schaerbeek, à Schaerbeek, rue Artan, 67.

GENDEBIEN (P.), bourgmestre, à Thuin, Grand'Rue, 34.

HOUTART (Ed.), avocat, archéologue, château de Monceau-sur-Sambre.

SOUGUENET (Léon), homme de lettres, à Bruxelles, rue de Berlaimont, 4, à Bellevue (Seine et Oise), avenue du Château, 22, et au Coq-sur-Mer, Villa Béatrix.

LEVERT (M.), sous-chef de bureau au Gouvernement provincial du Hainaut, à Nimy.

DERBAIX (E.), sénateur, à Binche.

WYBO (C.), peintre-verrier, à Tournai, boulevard du Hainaut, 22.

Liège.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. LOHEST (F.), architecte, à Liège, rue de Selys, 23.

Secrétaire-adjoint :

M. LEDOUX (F.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Liège.

MONUMENTS.

Membre-Secrétaire :

M. BOURGAULT (C.), architecte, à Liège, rue du Vert-Bois.

Membres :

MM. VAN ZUYLEN (P.), archéologue, bourgmestre, Grand-Halleux.

SCHOENMAEKERS (L.), architecte, à Huy, rue du Marché, 47.

DE BECO (T.), Procureur du Roi, à Verviers, rue de Liège, 25.

JASPAR (P.), architecte, membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Liège, boulevard de la Sauvenière, 149.

BRASSINNE (Jos.), professeur et bibliothécaire en chef de l'Université de Liège, à Liège, rue Nysten, 30.

DE SELYS LONGCHAMPS (baron), docteur en sciences, à Liège, rue Mont-Saint-Martin, 9.

GILBART (O.), publiciste, à Liège, rue Fond Pirette, 77.

COENEN (chanoine J.), aumônier de la prison de Liège, à Liège, rue Banneux, 44.

SITES.

Membre-Secrétaire :

M. COMHAIRE (Ch.), président du Vieux Liège, à Liège, rue des Houblonnières, 57.

Membres :

MM. BONJEAN (A.), avocat, à Verviers, rue du Palais, 124.

DIGNEFFE (E.), sénateur, à Liège, rue Paul Devaux, 3.

SIMONIS (abbé A.), curé à Esneux, rue du Mont.

TOMBU (L.), artiste-peintre, directeur honoraire de l'école des Arts de Huy, à Schaerbeek, rue Gaucheret, 185.

PIRENNE (M.), artiste-peintre, conservateur du Musée communal de Verviers, à Verviers, rue Stembert, 183.

PEUTEMAN (J.), président de la société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la commission du Musée communal de Verviers, à Lambermont (Verviers), rue de Hodimont, 48.

DERCHAIN (Ph.), artiste-peintre, à Verviers, rue de la Concorde, 47.

DELCHEVALERIE (Ch.), littérateur, professeur d'histoire de l'art à l'Institut supérieur de jeunes filles, à Liège, rue Saint-Mathieu, 12.

Limbourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DANIELS (abbé Polydore), archéologue, archiviste communal, à Hasselt, ancien Béguinage.

Secrétaire-adjoint :

M. SMEETS (H.), chef de bureau au Gouvernement provincial, à Hasselt.

MONUMENTS.

Membres :

MM. CHRISTIAENS (M.), ingénieur-architecte, à Tongres, rue de Hasselt.

PAQUAY (abbé J.), archéologue, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

GOVAERTS (G.), ingénieur-architecte de la ville de Saint-Trond, à Saint-Trond, rue de Liège, 15.

GESSLER (Ch.), architecte communal, directeur de l'école de dessin de Maeseyck, à Maeseyck, rue de l'Eglise, 23.

RYPENS (G.), architecte de la ville de Hasselt, à Hasselt, boulevard Thonissen.

BAMPS (P.), secrétaire de la société limbourgeoise pour la protection des sites, à Hasselt, avenue Bamps, 2.

HANSAY (A.), conservateur des archives de l'Etat, à Hasselt, chaussée de Maestricht, 87.

SITES.

MM. DE MEEUS (comte Ed.), bourgmestre, conseiller provincial, à Kerkom, château de Kerkom.

LAGASSE DE LOCHT (Ed.), ingénieur, à Reckheim, La Butte au Bois.

PRANGEY (N.), inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, à Liège, rue des Rivageois, 23.

VAN DOREN (E.), artiste-peintre, à Genck, villa « Le coin perdu ».

DAMIEN (J.), artiste-peintre, à Hasselt.

THEELEN (P.), artiste-peintre, à Tongres, rue de Maestricht, 8.

AERTS (abbé L.), archéologue, curé, à Heppen.

Luxembourg.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. WILMART (Ecuyer C.), archéologue, bourgmestre d'Amonines, château de Blier-Amonines.

Membre-Secrétaire :

M. LEJEUNE (Ed.), chef du bureau honoraire au Gouvernement provincial, à Arlon, rue de Viville, 10.

MONUMENTS.

Membres :

MM. Haverland (E.), architecte, à Vieux-Virton, commune de Saint-Mard, rue de la Station.

CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

THONON (G.), greffier provincial, à Arlon, rue Léon Castilhon, 40.

MAUS (G.), archéologue, château de Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

LAMY (L.), architecte, à Arlon, rue de Virton, 43.

BOURGUIGNON (H.), notaire honoraire, conseiller provincial, à Aye.

THEISSEN (abbé L.), archéologue, curé-doyen, à Bouillon, rue du Brutz.

SITES.

MM. CORNU (L.), ingénieur en chef, directeur honoraire des Ponts et Chaussées, à Arlon, rue Léon Castilhon, 15.

DELVILLE (C.), ingénieur agricole, directeur général des Eaux et Forêts, à Bruxelles, rue des Champs Elysées, 27.

ENSCH-TESCH (N.), avocat, ancien bourgmestre, à Arlon, rue de Neufchâteau, 71.

MAUS (G.), archéologue, à Rolley-Longchamps par Bastogne, à Bruxelles, rue Saint-Quentin, 59.

REMISCH (J.), publiciste, à Arlon, rue de Mersch, 48.

FAVRESSE (M.), sous-inspecteur des Eaux et Forêts, à Florenville, Grand'Rue, 22.

DE DURANT DE PRÉMOREL (A.), homme de lettres, à Nassogne, château du Carmel.

DE GERLACHE (Pierre), homme de lettres, à Biourge (Orgeo).

Namur.

Président :

M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Secrétaire-adjoint :

M. LESSENT (A.), fonctionnaire à l'Administration provinciale, Namur.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BROUWERS (D.), conservateur des archives de l'Etat, à Namur, rue des Bas-Prés, 3.

- GILLES (chanoine J.), professeur d'archéologie au Grand Séminaire de Namur, à Namur, boulevard Cauchy, 1.
 LOUWERS DE CERF (P.), architecte provincial, à Bouge-Namur, chaussée de Louvain.
 LALIÈRE (J.), architecte, à Namur, boulevard d'Omalius, 104.
 COURTOY (F.), conservateur-adjoint des archives de l'État, à Namur, boulevard Frère Orban, 2.
 RAUCQ (R.), artiste-peintre, à Dinant, avenue Colonel Cadoue, 5.

SITES.

Vice-Président :

M. DE PIERPONT (E.), membre de la Chambre des Représentants, président de la Société archéologique de Namur, à Rivière.

Membres :

- MM. FALIZE (Ch.), architecte, à Namur, rue Dewez, 56.
 GOLENVAUX (F.), bourgmestre de Namur, membre de la Chambre des Représentants, à Namur, rue Lucien Namèche, 13.
 PROCÈS (A.), ancien bourgmestre, à Namur, boulevard d'Omalius, 94.
 SIMON (L.), industriel, à Ciney, rue Piervenne, 24.
 MERNY (D.), directeur de l'Académie de peinture, à Namur, rue des Champs-Elysées, 7.
 CLAES (J.), artiste-peintre, à Namur, rue de l'Arsenal, 10.

Eupen et Malmédy.

Membres correspondants :

Président :

M. le Gouverneur de la province de Liège ou son Délégué.

Vice-Président :

M. VILLERS-BECKMAN (Jos.), à Malmédy, rue de la Gare.

Membre-Secrétaire :

M. DUBOIS (abbé Ch.), professeur à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

MONUMENTS.

Membres :

MM. BASTIN (abbé J.), professeur de religion à l'Athénée royal de Malmédy, à Malmédy, rue des Religieuses.

MENNICKEN (Hermann), négociant, à Eupen, Wirthplatz, 1.

SITES.

Membres :

MM. DE NYS (Ch.), juge de baillage, à Eupen, rue de Verviers, 10.

TOUSSAINT (abbé J.), curé, à Waismes.

SCHNORRENBERG, docteur en droit, à Malmédy, ruelle des Capucins, 295.

COMITÉ MIXTE DES OBJETS D'ART

Président :

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), artiste-peintre, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Secrétaire :

M. HOUBAR (J.), à Ixelles, rue Juliette Wytzman, 63.

Membres :

MM. LENAIN (L.), graveur, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, rue Gustave Fuss, 40.

BRUNFAUT (J.), architecte, membre de l'Académie royale de Belgique, membre correspondant de l'Institut de France, à Bruxelles, avenue Molière, 104.

LAGAE (J.), sculpteur, membre de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles, avenue Michel-Ange, 8.

BERCHMANS (E.), artiste-peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège, à Liège, rue de la Paix, 29.

TULPINCK (C.), artiste-peintre, à Bruges, rue Wallonne, 1.

COMITÉ MIXTE DES INVENTAIRES*Président :*

M. LAGASSE DE LOCHT (chevalier), président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167.

Secrétaire :

M. POSSOZ (F.), secrétaire-adjoint de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Hal, rue du Doyen, 7.

Anvers.

M. JANSSENS DE VAREBEKE (J.), Vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Anvers, rue Solvyns, 45.

Brabant.

MM. MAERE (chanoine R.), membre effectif, à Louvain, rue des Récollets, 29.

LAURENT (M.), membre effectif, Woluwe-Saint-Pierre, avenue Parmentier, 40.

Flandre Occidentale.

M. VAN ZUYLEN VAN NEYEVELT (baron A.), membre correspondant, à Saint-André-lez-Bruges, château de Messem.

Flandre Orientale.

MM. MORTIER, vice-président de la Commission royale des Monuments et des Sites, à Gand, quai des Augustins, 1.

VAN DEN GHEYN (G.), (chanoine titulaire), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Gand, rue du Miroir, 10.

Hainaut.

MM. SOIL DE MORIAMÉ (E.), membre effectif, à Tournai, rue Royale, 45.

PUISSANT (chanoine Edm.), vice-président du Comité provincial des correspondants, château d'Ecaussinnes-Lalaing, à Mons, rue Terre de Prince.

Liège.

M. BRASSINNE (J.), membre correspondant, à Liège, rue Nysten, 30.

Limbourg.

MM. DANIELS (abbé Polydore), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Hasselt, ancien Béguinage.

PAQUAY (abbé J.), membre correspondant, curé-doyen, à Bilsen, rue du Couvent, 5.

Luxembourg.

M. SIBENALER (J.-B.), membre correspondant, à Bruxelles, rue Potagère, 55.

Namur.

M. DE PIERPONT (Éd.), vice-président du Comité provincial des correspondants, à Rivière.

Eupen-Malmédy.

M. DUBOIS (abbé Ch.), membre-secrétaire du Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, à Malmédy, place de Rome, 734.

ACTES OFFICIELS

La Commission royale a désigné M. Paul Saintenoy, architecte, membre effectif, pour la représenter au sein du jury chargé d'examiner le concours ouvert en vue de l'édification d'une Bourse de Commerce avec salle de fêtes, à Namur.

* * *

CIRCULAIRE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES ÉDIFICES CLASSÉS ET AUTRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1^{re} Direction Générale

1^{re} Direction

2^e Section — 2^e Bureau.

N^o 21207 A.

Bruxelles, le 21 juin 1929.

Monsieur le Gouverneur,

La Commission royale des Monuments et des Sites s'est émue du grand nombre d'incendies qui se sont déclarés au cours de ces derniers temps dans les édifices classés et autres.

Elle s'est demandé s'il ne fallait pas en attribuer la cause, soit aux installations électriques (éclairage, souffleries d'orgues et sonneries de cloches) exécutées de façon imparfaite, par des techniciens insuffisamment au courant, soit à des malfaçons.

Pour obvier à l'une ou l'autre de ces causes, il convient de prendre des mesures appropriées et, d'accord avec le Collège précité, j'ai décidé qu'à l'avenir, il sera stipulé dans les devis et cahiers des

charges relatifs aux travaux d'installations électriques que ces travaux seront exécutés conformément :

1° aux lois et règlements concernant les distributions d'énergie électrique ;

2° aux clauses et conditions du cahier général des charges N° 119 de 1926, concernant les travaux d'amélioration, d'extension et d'établissement d'installation d'éclairage électrique dans les bâtiments civils de l'État belge et

3° aux prescriptions du Règlement général de l'Union des Exploitations Electriques de Belgique.

Je vous prie de bien vouloir faire part de ce qui précède aux administrations communales et fabriennes de votre province.

Le Ministre de la Justice,
(s.) P.-E. JANSON.

MINISTERIE VAN JUSTITIE

1° Algemeen Bestuur.

1° Bestuur

2° Sectie — 2° Bureel.

N^r 21207 A.

Brussel, den 21st Juni 1929.

Mijnheer de Gouverneur,

De koninklijke commissie voor Monumenten en Landschappen heeft zich bezorgd gemaakt over het groot aantal branden die in den laatsten tijd in de geclasseerde gebouwen en in andere zijn uitgebroken.

Zij heeft zich de vraag gesteld of de oorzaak niet te vinden zou zijn hetzij in het gebrekkig aanleggen van de electriche installatie voor

verlichting, voor het blazen van het orgel of het luiden der klokken, door onvoldoende geschoolde vaklieden, hetzij in bedrog op het uitgevoerde werk.

Ten einde in de eene of de andere dezer oorzaken te verhelpen, dienen samen met hoogerbedoeld college gepaste maatregelen genomen; zoo heb ik besloten dat in de toekomst in de bestekken en de lastkohieren welke betrekking hebben op het aanleggen van de electriche geleidingen, vermeld zal worden dat deze werken zullen uitgevoerd worden overeenkomstig:

1° de wetten en de reglementen betreffende de verdeling van electriche kracht;

2° de bepalingen en voorwaarden van het algemeen lastkohier N° 119 van 1926, betreffende de werken van verbetering, vergrooting en inrichting, van het aanleggen van de electriche verlichting in de burgerlijke gebouwen van den Belgischen staat en

3° de voorschriften van het algemeen reglement van het verbond van de Electriche ondernemingen in België.

Gelieve deze beslissingen aan de gemeentebesturen en aan de kerkfabrieken uwer provincie mede te deelen.

De Minister van Justitie,
(G.) P.-E. JANSON.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5, 12 et 26 janvier; 2, 9, 16 et 23 février; 2, 9, 16, 23 et 30 mars;
6, 13, 20 et 27 avril; 4, 11, 18 et 25 mai; 1, 8, 15, 22 et 29 juin 1929.

PEINTURES ET SCULPTURES

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Waismes** (Liège), église, placement de stalles; auteur: M. Menicken.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra supprimer les fleurons sculptés surmontant les montants de côté du pupitre.

2° **Maxenzele** (Brabant), église, restauration de deux tableaux représentant, l'un *La Descente de Croix*, l'autre, *La Délivrance de saint Pierre*; peintre-restaurateur: M. Aelman.

3° **Roloux** (Liège), église, placement d'autels, d'une chaire de vérité et d'un banc de communion; auteurs: MM. Lohest et Scuvie.

Au cours de l'exécution du banc de communion, l'auteur devra renforcer les colonnettes ou les dédoubler.

4° **Mont-Saint-Amand** (Flandre Orientale), chapelle Saint-Amand, restauration d'un tableau; peintre-restaurateur: M. Aelman.

5° **Anvers**, église Saint-Jacques, restauration d'une trentaine de tableaux; peintre-restaurateur: M. Van Poeck.

6° **Loo** (Flandre Occidentale), église, restauration de tableaux; peintre-restaurateur: M. Leegenhoeck.

La Commission a prié M. le Ministre des Finances, Office de

liquidation des dommages de guerre, de vouloir bien prendre à sa charge le montant de la dépense estimée à fr. 19,798.

7° **Bruges** (Flandre Occidentale), hôpital Saint-Jean, restauration des tableaux de Memling; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission se rallie aux conclusions des rapports de MM. Tulpinck et Van Acker et notamment, sur la procédure à suivre lors de la restauration de ces chefs-d'œuvre.

8° **Schalkhoven** (Limbourg), église, placement d'un maître-autel, de deux autels latéraux et d'un banc de communion; auteur : M. Lenertz.

9° **Sempst** (Brabant), église, placement d'un vitrail; peintre-verrier : M. Lecomte.

10° **Saint-Ghislain** (Hainaut), église, placement d'un vitrail dans le transept; peintres-verriers : MM. Barv et Crickx.

11° **Bouvignes** (Namur), église, placement de six vitraux dans le chœur; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

12° **Damme** (Flandre Occidentale), église, restauration d'un tableau; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

13° **Houcke** (Flandre Occidentale), église, restauration de tableaux; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

14° **Santhoven** (Anvers), église, restauration de trois tableaux, dont un Boeyermans; peintre-restaurateur : M. Van Poucke.

Ce travail devra être exécuté sous la surveillance de M. De Vriendt, vice-président du Comité provincial des correspondants.

15° **Bruges** (Flandre Occidentale), chapelle du « Roomsche Couvent », rue Sainte-Cathérine, restauration d'un tableau ancien appartenant à la Commission d'Assistance publique; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

Des photographies de ce tableau devront être faites avant et après la restauration.

16° **Wanne** (Liège), église, ameublement de la sacristie; auteur : M. A. Dufavs.

17° **Genck** (Limbourg), monument commémoratif de la guerre; auteur : M. Hollemans.

Au cours de l'étude en grandeur d'exécution, l'auteur devra revoir le dessin du soubassement et renforcer quelque peu la plinthe.

18° **Milmort** (Liège), église, placement d'un vitrail dans le chœur ; peintre-verrier : M. Osterrath.

19° **Rousbrugge** (Flandre Occidentale), église, placement d'un nouveau maître-autel ; auteur : M. Speiser.

20° **Turnhout** (Anvers), église Saint-Pierre, renouvellement complet d'un ancien autel latéral en style baroque ; auteur : M. Peeters.

D'accord avec le comité provincial des correspondants, le Collège estime que le restaurateur devra se borner à une imitation fidèle de l'autel tel qu'il a toujours existé.

Il se rallie au vœu de voir mettre à l'abri au musée de Turnhout les statues qui ne seraient pas remployées lors des travaux de restauration.

21° **Hachy** (Luxembourg), église, placement d'un banc de communion ; auteur : M. Lamy.

22. **Mons** (Hainaut), église collégiale Sainte-Waudru ; placement d'un maître-autel ; auteur : M. Dufour.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra réserver un autre emplacement à la croix surmontant l'autel. Le célébrant doit pouvoir voir cette croix, ce qui lui sera impossible.

23° **Audenhove-Saint-Géry** (Flandre Orientale), église, placement de vitraux ; peintre-verrier : M. Coppejaus.

24° **Châtelineau** (Hainaut), église Saint-Barthélémy, placement de cinq vitraux ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

25° **Tournay** (Luxembourg), chapelle de Petitvoir, ameublement ; auteur : M. Miest.

26° **Tournai** (Hainaut), église Sainte-Marguerite, placement d'un vitrail ; peintre-verrier : M. C. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra modifier son projet en avançant la figure de saint Michel vers le milieu du vitrail telle que la représente le dessin marqué A. Il adoptera, au surplus, l'architecture de ce dessin A.

27° **Binche** (Hainaut), église Saint-Ursmer, placement d'un autel ; auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Retable : 1° Supprimer les voûtes des compartiments latéraux et adopter le parti du compartiment central ;

2° Séparer la statue de la sainte Vierge du fleuron qui lui sert actuellement de support et mettre cette statue sur une console au-dessus de l'autel ;

3° Diminuer l'importance du fleuron ;

4° Supprimer les anges qui surmontent les compartiments latéraux.

Les larges talus prévus à la base des niches ne sont admissibles que pour autant que les groupes soient sculptés.

28° **Humbeek** (Brabant), église, placement de vitraux ; peintre-verrier : M. Jacobs.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Remonter un peu le dais et la figure du Christ afin de la faire dominer ;

b) Remplacer le rouge des fonds supérieurs par du bleu quitte à introduire un peu de rouge dans l'architecture des dais ;

c) Donner un ton plus chaud au tapis qui recouvre les gradins du trône du Christ.

29° **Scheilebelle** (Flandre Orientale), église, placement d'un vitrail ; peintres-verriers : MM. Bary et Crickx.

30° **Gand** (Flandre Orientale), cathédrale Saint-Bavon, placement d'un vitrail dans la première chapelle de la nef latérale Sud ; peintre-verrier : M. C. Ganton.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Remédier à la disposition en ligne trop verticale des têtes des quatre personnages représentés dans la première lumière de droite en déplaçant, quelque peu, ces personnages alternativement vers la droite et la gauche ;

b) Diminuer l'importance du tas de livres représentés aux pieds de la sainte Vierge ;

c) Améliorer la représentation, un peu vulgaire, de Jésus au travail, debout sur un escabeau et portant un tablier.

31° **Tournai** (Hainaut), cathédrale, restauration de la châsse de saint Eleuthère ; auteurs : MM. Durieu frères.

Le travail devra être exécuté sous la surveillance constante de

M. Soil de Moriamé, Membre effectif résident à Tournai et des quatre membres correspondants de Tournai : MM. Clerbaux, Desclée, Du four et Wybo.

Le Collège se tiendra à la disposition de cette Délégation spéciale pour examiner, de concert avec elle, les points délicats et douteux qui ne manqueront point de se présenter au cours de la restauration.

32° **Thildonck** (Brabant), église, vente de deux tableaux représentant des natures mortes de G. Verbruggen, à condition, toutefois, que cette vente soit faite à un musée public du pays.

33° **Bruxelles** (Brabant). église Notre-Dame de la Cambre, érection d'un monument aux morts pour la Patrie ; architecte : M. Veraart.

D'accord avec M. l'architecte provincial en chef, la Commission est d'avis qu'il conviendra, au cours de l'exécution, d'améliorer l'aspect de la croix en réduisant quelque peu la largeur des bois trop rabottés et en en augmentant l'épaisseur.

De plus, les plaques pour les inscriptions devraient être un peu abaissées et élargies.

Ce projet peut être admis à titre provisoire jusqu'à ce que la Fabrique d'église possède les ressources nécessaires pour faire exécuter, à titre définitif, un projet plus artistique.

34° **Cherscamps** (Flandre Orientale), église, vitraux ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, l'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Eclaircir le ciel ;

b) Apporter plus de diversité dans les tons bleus.

La Commission royale a approuvé le projet suivant :

35° **Bouvignes** (Namur), église, vitrail représentant le couronnement de la sainte Vierge à placer dans l'avant-chœur ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

* * *

Herve (Liège). Eglise primaire (Tableau).

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de M. Brassinne au sujet de

la restauration du tableau ornant l'autel de la base nef du côté de l'épître dans l'église primaire de Herve.

Ce travail devra être confié à un artiste restaurateur habile et expérimenté.



Bruxelles (Brabant). Hôpital Saint-Jean (Tableaux).

Il a été procédé, le samedi 17 novembre 1928, à l'examen des tableaux appartenant à la Commission d'Assistance publique de la ville de Bruxelles, et conservés dans les locaux de l'Hôpital Saint-Jean, à Bruxelles.

Les Délégués ont constaté, avec une vive satisfaction, que la plupart de ces œuvres d'art, dont certaines constituent des chefs-d'œuvre, sont conservées avec un soin jaloux et se trouvent dans un parfait état de conservation et d'entretien.

La Commission royale des Monuments et des Sites en félicite la Commission d'Assistance publique. Elle forme des vœux pour que ces œuvres d'art trop peu connues soient exposées d'une manière parfaite, en des locaux appropriés, dans le nouvel hôpital Saint-Pierre en construction, afin que le public et les amateurs d'art puissent les y contempler et étudier.

Quelques tableaux énumérés ci-après, dont certains ne présentent pas une grande valeur picturale, mais offrent cependant de l'intérêt au point de vue de l'histoire, réclament, tout au moins, quelques soins :

1° Smits Palmyre (1839). — Portrait du centenaire Jonckers. — Hauteur 0 m. 73 ; largeur 0 m. 63. Toile. — Rentoiler, dévernir, revernir.

2° École flamande du XVII^e siècle. — Portrait d'un Prélat. — Hauteur 0 m. 64 ; largeur 0 m. 52. Toile. — Rentoiler, dévernir, revernir.

3° Genre de Jean Van Schoreel (maniériste anversois). — Triptyque. — Panneau principal : l'Adoration des Mages. Cintre, hauteur 0 m. 90 ; largeur 0 m. 57. Bois. — Volet de droite : La Circoncision. Volet de gauche : L'Adoration des Bergers. Hauteur 0 m. 90 ; largeur 0 m. 24. Bois. — Parqueter.

4° Van Orley Bernard (Ecole flamande), mort en 1560. — Polyp-tique à six volets.

Intérieur : Panneau principal de la partie supérieure : l'Assomption. Hauteur 0 m. 42 ; largeur 0 m. 45.

Intérieur : Panneau principal de la partie inférieure : La mort de la Vierge. Hauteur 0 m. 65 ; largeur 1 m. 53.

Volets de la partie supérieure : Intérieur, à gauche : la Vierge présentée au Temple ; à droite : l'Annonciation ; au revers : les instruments de la passion et huit têtes : saint Pierre, sainte Véronique, etc., sur fond jaune.

Volets de la partie inférieure : Intérieur, à gauche : la Visitation et la Nativité ; à droite : la Présentation au Temple et l'Adoration des Mages.

Extérieur : Les volets du milieu forment la messe de saint Grégoire.

Sur chaque volet extrême une béguine agenouillée, celle de gauche ayant près d'elle sainte Catherine ; celle de droite sainte Gertrude. Hauteur totale 1 m. 08 ; largeur totale 1 m. 53. — Bois.

Entre l'Assomption et la mort de la Vierge les panneaux sont dis-joints. Par ce fait il est à craindre que la peinture ne s'écaille. Il conviendra d'y remédier d'urgence.

5° Van Honthorst Gérard (Ecole hollandaise), né en 1590 à Utrecht ; mort en 1636 : Le Christ insulté par le peuple. Hauteur 1 m. 13 ; largeur 1 m. 59. — Toile.

Ce tableau placé au-dessus de la tablette de la cheminée du cabinet du Président de la Commission d'Assistance publique risque de souffrir de la chaleur du poêle installé en dessous. Il pourrait s'écailler. La Commission royale conseille de le déplacer.

6° Ecole flamande : Des Enfants jouant. — Hauteur 0 m. 64 ; largeur 0 m. 47. — Toile. — Rentoiler, dévernir et revernir.

7° Ecole flamande : Sainte Elisabeth. — Hauteur 2 m. 13 ; largeur 1 m. 19. — Toile. — Retendre la toile, dévernir, revernir.

8° Ecole flamande : Sainte Ursule. — Hauteur 2 m. 21 ; largeur 1 m. 13. — Toile. — Retendre la toile, dévernir, revernir.

9° Ecole flamande : Le Calvaire. — Hauteur 0 m. 73 ; largeur 1 m. 04. — Bois. — Remastiquer, parqueter.

10° Attribué à Goetberger : Le Christ descendu de la croix entouré d'anges. — Hauteur 0 m. 75 ; largeur 1 m. 05. — Bois. — Rejoindre les panneaux, parqueter, dévernir, restaurer, revernir.

11° Thyssens Nicolas (Ecole flamande), né à Anvers en 1660; mort en 1719: L'Ensevelissement du Christ. — Hauteur 1 m. 50; largeur 1 m. 10. — Retendre la toile.

12° Ecole flamande: Le Christ mort sur les genoux de la Vierge. — Hauteur 1 m. 14; largeur 1 m. 48. — Retendre la toile.

13° Ecole flamande du XVII^e siècle: Le bon Samaritain. — Hauteur 1 m. 65; largeur 1 m. 12. — Toile. — Rentoiler, dévernir, revernir.

14° De Perry Nicolas-Emmanuel (1736): Deux pendants: Le Christ et le Centenier — La Madeleine aux pieds du Christ. — Hauteur 4 m. 00; largeur 2 m. 45. — Rentoiler, dévernir, restaurer, revernir.

En général, tous les tableaux ornant la chapelle de l'hôpital demandent à être confiés aux mains d'un restaurateur habile et expérimenté.

Les deux tapisseries appendues dans la cage de l'escalier d'honneur méritent une restauration par un maître restaurateur en tapisseries.

La statuette de Notre-Dame des Affligés, bois du XV^e siècle, ne doit pas être dérochée quoique la polychromie soit assez récente.

Il est entendu que les attributions diverses, énumérées ci-dessus, sont sujettes à revision. Il conviendra d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles et panneaux seront confiés à la restauration.

* * *

Saint-Séverin-en-Condroz (Liège). Eglise (Peintures).

Il a été procédé, le jeudi 24 janvier 1929, à l'examen des travaux de peintures exécutés à l'église de Saint-Séverin-en-Condroz.

M. Schoenmaekers, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le travail est terminé d'une façon satisfaisante.

■ ■ ■

Ypres (Flandre Occidentale). Eglise Saint-Martin (Tableaux).

Il a été procédé, le mercredi 9 janvier 1929, dans l'atelier de

M. Leegenhoeck, peintre-restaurateur, rue des Lions, 10, à Bruges, à l'examen des travaux en cours aux tableaux de l'église Saint-Martin, à Ypres.

MM. Van Acker, membre correspondant, et Molitor, délégué du Ministère des Finances, prenaient part à cette inspection.

Il résulte de celle-ci que les tableaux dont il s'agit, examinés une première fois le 13 octobre 1927, ont été depuis rentoilés, retendus sur de nouveaux châssis et nettoyés.

Ce travail a été fait avec le plus grand soin et justifie la liquidation du montant de la première partie de l'entreprise.

Dès lors, rien ne s'oppose à ce que la restauration des peintures proprement dites soit entamée.

En ce qui concerne les toiles qui avaient été réservées lors de l'inspection du 13 octobre 1927 et représentant l'une « La sainte Vierge et des Donateurs », don de la famille Vanderstichelen-Maubuse; l'autre: « La sainte Vierge et l'Enfant Jésus tenant dans la main droite un rameau d'olivier », la Délégation est d'avis que ces peintures devraient à leur tour être rentoilées, retendues sur de nouveaux châssis et nettoyés.

Le peintre-restaurateur pourra au surplus faire un essai de restauration dans l'angle inférieur droit du tableau représentant « La sainte Vierge et des Donateurs ».

Il préviendra la Commission royale dès que cet essai aura été effectué.

* * *

Chaineux (Liège). Cimetière (Croix en pierre).

Le Collège a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Chaineux pour qu'elle fasse transférer, dans le cimetière entourant l'église, la croix en pierre dédiée à Polis Dreze, meunier à Houlteau, qui se trouve dans une prairie basse bordant la route menant de Dison vers Chaineux et Thimister à proximité du ruisseau de Houlteau et de l'ancien moulin.

Cette modeste croix en pierre constitue un document historique qu'il convient de conserver avec le plus grand soin.



**Hastière-par-delà (Namur). Eglise : Autel de la sainte Vierge
(Transformations).**

Le projet de transformation de l'autel de la sainte Vierge en l'église d'Hastière-par-delà, comprenant l'ensemble et les détails, a été visé par la Commission royale, le 21 avril 1922.

Dès lors, les tableaux faisant partie de cet ensemble ne peuvent être voilés.

Le Collège a prié M. le curé Winand de vouloir bien faire enlever les courtines placées devant les peintures de l'artiste-peintre Wante.



RESTAURATION DES TABLEAUX

(Mesures de sécurité).

Au sujet de la restauration des tableaux des églises et des établissements publics, la Commission royale a adressé à M. le Ministre de la Justice, la lettre ci-après :

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître que les inspections faites pendant ces derniers mois, par les membres du Comité mixte des objets d'art ressortissant à notre Collège, ont confirmé les craintes à concevoir au sujet de la sécurité des tableaux au cours de leurs séjours dans les ateliers des restaurateurs.

» Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien faire adresser aux Administrations Fabriciennes et Communales une circulaire appelant leur attention sur les précautions à prendre lors de la restauration des tableaux dont elles ont la garde :

» 1° Ne point permettre la présence simultanée d'un trop grand nombre de tableaux dans la même pièce ;

» 2° Fixer un délai, tout au moins approximatif, pour l'achèvement du travail ;

» 3° Recommander instamment que les restaurations, tout au moins pour les œuvres importantes, se fassent dans un local approprié, appartenant aux administrations intéressées ;

» 4° Eloigner de l'atelier, tous les bois, toiles, papiers, surtout essences, vernis et cire ou matières inflammables quelconques non indispensables à l'usage immédiat ;

» 5° Dépôt d'extincteurs et de récipients de sable et d'eau ; ;

» 6° Pose de serrures de sécurité aux issues ;

» 7° Acceptation, préalable à tout travail, de ces conditions attestées par la signature du restaurateur.

» Copie de cette lettre a été adressée à MM. les Gouverneurs des Provinces. »



Saint-Nicolas (Fl. Orientale). Eglise Notre-Dame (Peintures murales)

Peintre-restaurateur : M. Van Poeck.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale qu'il résulte d'un rapport verbal de son 1^{er} Vice-Président M. Joseph Janssens de Varebeke, que les travaux effectués par le peintre-restaurateur M. Van Poeck aux trois premiers panneaux des peintures murales de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, ont été exécutés d'une façon tout à fait satisfaisante.

Au surplus M. le Vice-Président précité a inspecté les travaux de M. Van Poeck.

Dès lors, le Comité provincial des correspondants peut donner son avis en toute confiance sur l'ensemble du projet.



Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-au-Sablon (Sculptures).

Il a été procédé, le samedi 9 mars 1929, à l'examen des modèles en plâtre des statues exécutées par le sculpteur Braecke pour l'église Notre-Dame-au-Sablon, à Bruxelles.

Ces statues représentent : *la Foi, l'Espérance et la Charité.*

Rien ne s'oppose à ce que l'artiste soit autorisé à passer à l'exécution définitive. Il devra toutefois, au cours de ce travail, tenir compte des remarques suivantes :

1° *La Foi.* — Agrandir la croix ; améliorer l'expression de la figure ;

2° *La Charité.* — Allonger un peu le cou afin de dégager la tête qui, vue du bas, sera cachée par la masse de l'enfant et des bras ;

3° *L'Espérance.* — Agrandir l'ancre ; réétudier les bras et la main qui tiennent le symbole et leur donner un caractère plus énergique. Revoir et étudier soigneusement l'expression du visage.

Pour l'une et l'autre figure l'attention de l'artiste est appelée sur la raideur des plis des vêtements ; il serait désirable de les faire plus moelleux.

La Commission s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

* * *

Liège. Église Saint-Barthélémy (Tableaux. — Restauration).

Peintre-restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le mardi 19 mars 1929, à l'examen, dans l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, des huit tableaux, restaurés, appartenant à l'église Saint-Barthélémy, à Liège.

Ces tableaux sont :

- 1° Fisen : « Le Christ en croix ». Toile de 4 m. 60 × 2 m. 00 ;
- 2° Bertholet-Flémalle : « L'Éxultation de la Croix ». Toile de 4 m. × 2 m. 40 ;
- 3° Plumier : « La Cène ». Toile de 2 m. 15 × 1 m. 35 ;
- 4° Fisen : « Le Baptême du Christ ». Toile de 2 m. 15 × 1 m. 15 ;
- 5° Damery : « La Naissance de l'Enfant ». Toile de 3 m. 40 × 2 m. 40 ;
- 6° Damery : « L'Adoration des Mages ». Toile de 3 m. 40 × 2 m. 40 ;
- 7° Damery : « La Fuite en Égypte ». Toile de 3 m. 65 × 2 m. 40 ;
- 8° Damery : « Jésus au milieu des Docteurs ». Toile de 3 m. 65 × 2 m. 40.

La restauration de ces huit tableaux a été exécutée avec grand soin et mérite les éloges de la Commission royale.

La Commission royale est d'avis que les subsides promis par les Pouvoirs publics peuvent être liquidés.



Bruyelles (Hainaut). Eglise (Mobilier).

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut qu'il se rallie entièrement aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants relatif à l'ancien mobilier de l'église de Bruyelles.

D'accord avec ses collègues, il estime que tout devra être mis en œuvre pour reconstituer la chaire de vérité Renaissance datant de 1627. De même les deux médaillons en bois sculpté représentant la Vierge et l'Enfant et une Assomption, ainsi que les six statues dont quatre en style Renaissance, conservées au presbytère, devront être remis en honneur dans l'église.

Quant aux autres objets ou débris d'autels, le Collège ne voit aucun inconvénient à ce qu'ils soient aliénés.



Schoorisse (Flandre Orientale). Eglise (Chandeliers).

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale qu'elle a appris avec satisfaction que le Conseil de Fabrique de l'église de Schoorisse ne désire plus vendre les 6 chandeliers en bois de style Louis XV qu'il possède et que, dorénavant, ils seront utilisés dans l'église les jours de cérémonies.



Malines (Anvers). Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut.

Memorial à Son Eminence le Cardinal Mercier.

Il a été procédé, le 13 avril 1929, dans l'atelier de MM. Devroye

frères, avenue de la Couronne, 368, à Ixelles, à l'examen de la maquette en grandeur d'exécution du monument funéraire à ériger dans l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, en l'honneur de feu Son Eminence le Cardinal Mercier.

M. le chanoine Dessain et MM. Devroye prenaient part à cet examen.

La Commission royale ne peut que répéter et compléter les remarques qu'elle a faites sur la maquette réduite, au cours de sa séance du 6 avril 1929, et qu'elle a communiquées à MM. Devroye dans sa lettre du 10 avril suivant, n° 6183 *b*, savoir :

Sarcophage. — *a*) ne pas dépasser la hauteur de 0^m80 à 0^m90, mesurée depuis le niveau du sol jusqu'au dessus du sarcophage ;

b) augmenter l'importance et la robustesse de la moulure inférieure ;

c) supprimer les arcatures prévues sur les 4 faces et employer des portions de pierre de dimensions plus grandes que celles indiquées sur le dessin ;

d) alléger et améliorer le profil de la moulure supérieure.

Gisant. — *a*) Il eût été préférable de se conformer à la meilleure tradition et à certaines recommandations d'ordre spirituel, en adoptant la représentation d'un vivant plutôt que celle d'un mort ;

b) le corps offre un relief insuffisant et, par le fait, se présente informe ;

c) les détails des vêtements manquent de netteté; la technique des draperies est défectueuse et sans caractère; le linge et le linceul manquent totalement de style;

d) la crosse du prélat, revêtu de ses ornements sacerdotaux et même ganté, est abandonnée à son côté; c'est un contresens ;

e) le livre ouvert, placé aux pieds du gisant, présente une masse volumineuse qui nuit à l'aspect du monument. Il conviendrait de remplacer ce livre, soit par un Dragon, symbole du mal foulé aux pieds par le défunt, soit par tout autre motif similaire généralement employé à cet usage.

Le vague symbolisme du livre ouvert n'offre pas une compréhension facile

Tout en rendant hommage au sérieux essai du Révérend Père

Ephrem, la Commission royale regrette unanimement de n'avoir pas été consultée au cours de l'exécution de la maquette en terre. Elle n'aurait pas manqué de donner à l'artiste des conseils désintéressés qui lui auraient permis d'apporter à son œuvre de sérieuses améliorations.

En présence de l'actuelle réalisation, le Collège regrette de devoir dégager, tout-à-fait, sa responsabilité, en émettant le vœu ou que le Révérend Père Ephrem lui-même améliore beaucoup son œuvre et tienne compte, à cette fin, des observations précédentes, ou qu'un sculpteur de grand talent, ayant bien connu le Cardinal Mercier, soit chargé de créer ce monument d'une façon digne de l'éminent Prélat dont il s'agit de perpétuer la mémoire immortelle au sein même de l'illustre Cathédrale Saint-Rombaut.



Ondeval (Liège). Eglise. — Ameublement.

Le Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy signale que l'Administration fabricienne d'Ondeval (Waismes) se propose de placer sous peu dans la nouvelle église paroissiale un banc de communion en marbre, dont aucun projet n'a été soumis au préalable à l'avis de la Commission royale et sans avoir obtenu l'arrêté royal autorisant ce placement.

Le Conseil de Fabrique d'Heppenbach a passé commande dans les mêmes conditions à un ébéniste, d'un confessionnal en bois.

De nouvelles orgues ont été placées également sans autorisation dans l'église de la ville basse d'Eupen.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de Monseigneur Kerkhofs, Evêque de Liège sur ces faits qui se représentent trop souvent dans les cantons d'Eupen-Malmédy. Les desservants des paroisses et les administrations fabriciennes se soustraient absolument aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824. Grâce à celles-ci les églises belges se présentent aux fidèles sous l'aspect religieux et artistique qui convient.

Anvers. Immeuble 66, rue des Peignes. — Peintures murales.

Par lettre, en date du 4 janvier 1929, M. Weylen, demeurant, à Anvers, 66, rue des Peignes, signalait à l'attention de la Commission royale qu'au cours des travaux en voie d'exécution dans sa maison, 66, rue des Peignes, à Anvers, il avait découvert, sous les tentures d'une chambre, des peintures à l'huile intéressantes.

La Commission avait chargé, sans délai, le Comité provincial de ses correspondants d'Anvers de se mettre en rapport avec le propriétaire en vue des mesures à prendre pour assurer la conservation éventuelle de ces peintures.

De l'examen que firent les Délégués de la Commission royale, il résulte que les peintures dont il s'agit, datent de la fin du XVIII^e siècle ou du commencement du XIX^e siècle; qu'elles sont intéressantes et surtout remarquables comme décoration d'habitation particulière. Ils décidèrent d'en faire prendre des photographies, afin de pouvoir les soumettre à la Commission royale.

Or, M. le Gouverneur de la province d'Anvers a informé le Collège, par lettre en date du 12 avril 1929, que lorsque le photographe s'est présenté chez M. Weylen, les peintures étaient recouvertes de nouveau d'un papier d'ameublement.

La Commission royale ne cache pas le vif mécontentement que lui cause pareille façon d'agir. On ne pourrait se moquer, avec plus de désinvolture, d'artistes et de savants qui consacrent leur temps, gracieusement, elle insiste sur ce mot, dans le but d'assurer la sauvegarde du patrimoine artistique de la Patrie.

Hoogstraeten (Anvers). Vue panoramique du château du bourg.

Tableau. Peintre-restaurateur: M. Emile Vauthier.

Il a été procédé, le samedi 20 avril 1929, dans l'atelier de l'artiste-peintre Emile Vauthier, à l'examen de la copie et du tableau restauré, représentant une vue panoramique du château et du bourg d'Hoogstraeten, appartenant à l'Administration communale de cette localité.

Il résulte de cet examen que le travail est exécuté avec soin et jus-

tifie la liquidation des subsides promis par le Département des Sciences et des Arts.



Bruxelles (Brabant). Eglise Notre-Dame-au-Sablon. Sculptures.

Il a été procédé, le 16 mai 1929, dans l'atelier du sculpteur M. Huygelen, à l'examen des maquettes de trois statues destinées à l'église Notre-Dame-au-Sablon, à Bruxelles.

Ces statues représentent : *La Prévoyance*, *La Prudence* et *La Bienveillance* et doivent être placées dans les niches du portail principal Ouest de l'église précitée.

Il résulte de cet examen que l'artiste a amélioré ses œuvres. Telles qu'elles se présentent actuellement, elles sont susceptibles d'être exécutées définitivement.

Au cours de l'exécution il devra apporter tous ses soins aux draperies ; celles-ci devront être traitées en harmonie avec le style de l'édifice.



Tournai (Hainaut). Monument à Jeanne d'Arc.

Il a été procédé, le 6 mai 1929, à l'examen sur place du gabarit d'un monument à ériger en l'honneur de Jeanne d'Arc, Vieux Marché aux Poteries, à Tournai.

Prenaient part à cette inspection : MM. le chevalier Lagasse de Loch, baron Verhaegen, chanoine Maere, Delville, Marcel Laurent, Horta, respectivement président et membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

MM. le chanoine Puissant, Desclée, Dufour, Clerbaux, Wybo, membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Wybaux, bourgmestre de la ville de Tournai ; MM. Leduc, Lacoste, Carton, échevins de la ville de Tournai ;

M. Lacoste, architecte et plusieurs autres personnalités locales.

Le monument dont il s'agit est destiné à commémorer le cinquième

centenaire de la lettre envoyée, le 25 juin 1429, par Jeanne d'Arc à la ville de Tournai pour inviter les habitants à se rendre au sacre du Roi à Reims et les engager à rester de bons et loyaux Français.

Ce monument représente l'héroïne brandissant une épée. Au total, le monument atteindrait 8^m80 de hauteur.

M. l'architecte Lacoste projette de l'établir non loin de la Cathédrale contre le mur de clôture du jardin du Palais épiscopal, dans le cadre archaïque et tranquille du Marché aux Poteries.

L'érection de ce monument a suscité dans la ville de Tournai de vives critiques.

D'aucuns estiment que le monument est trop important pour l'événement qu'il doit commémorer ; d'autres, et c'est la majorité, sont d'avis que l'emplacement est mal choisi ; d'autres encore trouvent le monument trop grand d'échelle pour le Marché aux Poteries.

Après avoir entendu les avis du Collège des bourgmestre et échevins et du Comité provincial des correspondants, la Délégation a procédé à l'examen des divers emplacements proposés.

Ces emplacements étaient au nombre de trois :

- 1° le Marché aux Poteries ;
- 2° le square lapidaire au Nord-Ouest de la Cathédrale ;
- 3° les abords de la tour Henri VIII.

Le troisième et dernier emplacement a été écarté d'emblée ; le deuxième a paru moins convenir que celui proposé.

Tout bien considéré, la majorité de la Délégation est d'avis que l'emplacement du Vieux Marché aux Poteries est le meilleur.

M. l'architecte Clerboux, échevin des Travaux de la ville et membre correspondant de la Commission royale, estime que le monument pourrait être placé contre le mur du jardin de l'Evêché à environ 2^m50 à 3 m. en arrière de l'emplacement choisi par M. l'architecte Lacoste.

Tout en signalant cette suggestion à l'artiste, la Commission royale, d'accord avec la majorité de sa Délégation, a estimé que le projet est susceptible de recevoir un avis favorable.

**Bruges (Flandre Occidentale). Eglise Notre-Dame. Chapelle
de la Sainte-Croix. Hauts-reliefs.**

Il a été procédé, le 29 mai 1929, à l'examen des deux hauts-reliefs découverts dans la chapelle de la Sainte-Croix en l'église de Notre-Dame à Bruges.

Ces hauts-reliefs étaient dissimulés derrière les tableaux qui ornent les murs de cette chapelle.

Le premier, encastré dans le mur septentrional, est une œuvre du XVI^e siècle. Il représente le couronnement de la sainte Vierge.

Le second, de plus petites dimensions, encastré dans le mur méridional, paraît dater de la fin du XV^e siècle ou du commencement du XVI^e siècle. Il représente la sainte Trinité.

L'un et l'autre sont très mutilés.

Tout en reconnaissant l'intérêt artistique qu'offrent ces hauts-reliefs, la Commission royale ne croit pas pouvoir se rallier à la proposition du Comité provincial de ses correspondants tendant à les détacher et à les fixer au mur dans un autre endroit de l'église et si possible dans la même chapelle de la Sainte-Croix. Elle s'est ralliée d'autre part à la proposition de ses collègues MM. Visart de Bocarmé et Ryelandt, tendant à rendre mobiles les tableaux qui recouvrent ces vestiges.

Les tableaux qui ornent la susdite chapelle réclament des mesures de conservation.

* * *

Louvain (Brabant) Eglise du Béguinage. Vente d'un triptyque.

La Commission a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle apprend que la Commission d'Assistance publique de Louvain a décidé la vente d'un triptyque, peint sur bois, datant de la première moitié du XVI^e siècle et ornant l'église du Béguinage en la dite ville.

L'Administration communale aurait approuvé cette décision.

Le produit de la vente, soit 80,000 francs, serait destiné à couvrir les frais de renouvellement des toitures et de restauration de l'église, rangée dans la deuxième classe des édifices monumentaux du culte.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien, d'accord avec ses collègues MM. les Ministres de la Justice et de l'Intérieur, s'opposer à cette vente et prier la Commission d'Assistance publique de rechercher, par ailleurs, les ressources nécessaires pour la restauration de l'église. Elle en a grandement besoin.

De larges subsides devraient être attribués par les pouvoirs publics en vue de cette restauration indispensable.



Bruges (Flandre Occidentale). Monument Guido Gezelle.

Sculpteur : M. Lagae.

Il a été procédé, le 22 juin, dans l'atelier du sculpteur M. Lagae, à l'examen de la maquette d'une statue de Guido Gezelle à ériger à Bruges.

L'illustre poète est représenté debout ayant la main droite appuyée sur une stèle et tenant son bréviaire de la main gauche.

L'œuvre est belle et témoigne, une fois de plus, de la haute valeur de l'artiste.



Etterbeek (Brabant). Monument Constantin Meunier.

Sculpteur : M. de Valériola.

Il a été procédé, le 29 juin 1929, dans l'atelier de M. le sculpteur de Valériola, à l'examen de la maquette d'une statue de Constantin Meunier à ériger place des Acacias, à Etterbeek.

Le grand artiste est représenté debout dans sa pose familière, vêtu d'un chandail, la main droite appuyée sur un fragment de sculpture, celle de gauche ramenée sur la poitrine.

L'œuvre a belle allure et promet d'être très réussie dans l'exécution. Elle est sans aucun doute supérieure à la maquette représentant Constantin Meunier assis.

L'emplacement de la place des Acacias est aussi meilleur que celui primitivement projeté à l'angle des rues Père De Deken et Abbé Cuypers, vers l'avenue de Tervueren.

Il permettra de donner au monument un éclairage convenable.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Crombeke** (Flandre Occidentale), église, restauration; architecte: M. J. Coomans.

2° **Ostende** (Flandre Occidentale), église S.S.-Pierre-et-Paul, restauration; architecte: M. Van Welden.

3° **Vaux-sous-Chèvremont** (Liège), église, placement d'une soufflerie électrique des orgues.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

4° **Bouillon** (Luxembourg), église, placement d'appareils d'éclairage électrique; auteur: M. Wilmotte.

5° **Fauvillers** (Luxembourg), église de Wissembach, restauration.

6° **Hastière-par-delà** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Suspendre les lampes dans les arcades de la nef et du transept;
- b) Fixer les lampes aux murs à l'aide d'appliques, dans le chœur;
- c) Dissimuler dans la sacristie le tableau de répartition de l'éclairage;
- d) Ne pas prévoir d'éclairage électrique dans la crypte.

Le dessin des appliques devra faire l'objet d'une nouvelle étude par l'architecte de l'église.

7° **Han-sur-Lesse** (Namur), église, nettoyage des orgues et installation d'une soufflerie électrique; auteur: M. Sloomackers.

8° **Pussemange** (Luxembourg), église, restauration; architecte: M. Miest.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

9° **Estinnes-au-Val** (Hainaut), église Saint-Martin, installation d'une sonnerie électrique des cloches.

La manœuvre des cloches par l'électricité doit être identique à celle de la main des hommes. Il importe que les cloches soient mises en branle et non frappées au marteau. La technique est assez avancée pour que le moteur électrique soit souple et capable de satisfaire à l'obligation précitée.

10° **Nieuwmoer-sous-Calmphout** (Anvers), église, cession du buffet d'orgues pour fr. 10,000 à la Fabrique d'église de Saint-Gommaire à Lierre.

11° **Wellen** (Limbourg), église, agrandissement et restauration; architecte: M. Christiaens.

12° **Wéris** (Luxembourg), église, travaux intérieurs et extérieurs; architecte: M. Hyeulle.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans les rapports des 19 juin 1928 et 14 janvier 1929 de M. Haverland, membre correspondant, aux termes desquels la Commission s'est ralliée.

13° **Vliermael-Roodt** (Limbourg), église, placement d'une seconde cloche dans la tour; auteur: M. Sergeys.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que M. Denyn, carillonneur à Malines, devra être consulté au sujet de la concordance du son avec celui de l'ancienne cloche.

14° **Liège**, église Saint-Christophe, réfection des toitures; architecte: M. Toussaint.

15° **Nivelles** (Brabant), église collégiale Sainte-Gertrude, restauration des toitures et notamment celles des transepts Sud et Nord.

16° **Havelange** (Namur), église d'Ossogne, installation de l'éclairage électrique.

17° **Caulille** (Limbourg), désorientation de la nouvelle église; architecte: Gessler.

18° **Thy-le-Château** (Namur), église, installation d'une soufflerie électrique des orgues; auteurs: MM. Joris et fils.

L'attention de l'Administration Fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

19° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Jean-Baptiste-au-Béguinage, installation du chauffage central; auteur: M. Depuydt.

La Commission est d'avis, quoique les travaux soient entièrement achevés, qu'il y a lieu, pour le Conseil de Fabrique, de faire droit aux observations présentées par M. l'architecte provincial.

Elle priera M. le Ministre de la Justice de vouloir bien rappeler le susdit Conseil de Fabrique au respect de l'arrêté royal du 16 août 1824.

20° **Bléhen** (Liège), église, nettoyage et déplacement des orgues, consolidation des supports des deux cloches; auteurs: MM. Joris et fils.

21° **Viane** (Flandre Orientale), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Evrard.

22° **Mariakerke** (Flandre Occidentale), église, restauration;

Au cours de l'exécution, l'auteur supprimera les ajoutes en maçonnerie prévues aux angles de la tour à la naissance de la flèche.

L'attention du Conseil de Fabrique et de l'auteur du projet a été appelée sur le monument funéraire, de grandes dimensions, fixé au mur extérieur de la vieille église (côté vers la mer). Il représente une femme assise et voilée dans une attitude de deuil. L'inscription apprend qu'il fut élevé à la mémoire de Catherine Emmery, épouse d'Arnold Hoys, lequel fut bourgmestre d'Ostende où il mourut en 1773. Cette pierre provient de l'ancienne église SS.-Pierre-et-Paul, à Ostende.

Il conviendra de respecter et de conserver soigneusement ce monument funéraire.

23° **Elouges** (Hainaut), église de Monceau, restauration; architecte: M. Maudoux.

24° **Mont-sur-Meuse** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Bourlard.

25° **Chantemelle** (Luxembourg), église, travaux; arch.: M. Lamy.

26° **Deurle** (Flandre Orientale), église, installation de l'éclairage

électrique et d'une soufflerie électrique des orgues; auteur: M. Van Boeckxsel.

L'attention de l'Administration Fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation de la soufflerie électrique des orgues, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

En ce qui concerne l'éclairage de l'église, la lampe prévue à l'entrée du chœur, au-dessus du banc de communion, devra être supprimée et remplacée par des lampes appliquées contre les murs.

L'éclairage axial d'une église par des lampes électriques tue l'aspect du monument. La Commission royale en a fait la triste expérience par ailleurs.

27° **Fétinnes** (Liège), église Saint-Vincent; architecte: M. Toussaint.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations suivantes:

- a) Supprimer la tribune projetée du côté de l'avenue Mahiels;
- b) Revoir l'arrangement des baies prévues dans le soubassement, lesquelles ne s'harmonisent point avec le reste de l'édifice.

En ce qui concerne la grande coupole centrale, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien faire observer à l'auteur du projet qu'elle décline toute responsabilité au sujet des accidents qui pourraient se produire par suite de l'instabilité de cette partie de l'édifice.

Ainsi que le Collège l'a fait observer à l'auteur du projet, la coupole porte dans le vide; les piliers devraient se trouver au droit de la retombée du tambour.

D'autre part, la calotte extérieure est indépendante de la calotte intérieure. Elles devraient se consolider l'une l'autre, sinon l'une des deux devient inutile.

28° **Petit-Rechain** (Liège), église, nouvelles orgues.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer et simplifier les détails.

29° **Lille** (Anvers), église, appliques murales destinées à l'éclairage électrique;

30° **Romerée** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Séret.

31° **Corennes** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique.

32° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Paul, construction; architecte: M. Valcke.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

- a) Renforcer les piliers antérieurs de la tour;
- b) Renforcer les murs au droit des confessionnaux;
- c) Supprimer l'étage supérieur de la tour;
- d) Donner plus de robustesse à l'ensemble de la construction.

33° **Flémalle-Haute** (Liège), église, restauration des toitures, architecte: M. Rahier.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les ardoises de 0 m. 20 × 0 m. 30 avec pureau de 0 m. 10 prévues au cahier des charges, par des ardoises absolument identiques à celles existantes.

34° **Tournai** (Hainaut), église Saint-Brice, restauration de trois contreforts.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, la Commission royale croit devoir décliner toute responsabilité.

35° **Blankenberghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Antoine, construction d'une nouvelle sacristie; architecte: M. De Pauw.

36° **Clermont-sous-Huy** (Liège), église, agrandissement et aménagement; architecte: M. Deshayes.

37° **Mouscron** (Flandre Occidentale), église paroissiale de Le Touquet, restauration; architecte: M. Hocepiéd.

D'accord avec M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale et M. le Directeur du service provincial des Bâtiments, la Commission royale est d'avis que, eu égard au caractère urgent des travaux, la soumission de MM. Malfait et Plaetevoet peut être approuvée.

38° **Sars-la-Buissière** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Nicodème.

39° **Noville-les-Bois** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Godechâle.

40° **Hermeton-sur-Meuse** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Dony.

41° **Sommière** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Piette.

42° **Fays-les-Veneurs** (Luxembourg), église, construction; architecte: M. Miest.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) Percer deux fenêtres hautes dans les faces Nord et Sud du chœur;

b) Diminuer la largeur du trumeau séparant les deux baies prévues au-dessus de l'entrée,

43° **Durnal** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Dony.

44° **Saint-Hubert** (Luxembourg), église, procès-verbal de réception des travaux exécutés.

45° **Mesnil** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: Société anonyme « Les Ardennes ».

46° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), construction d'une église dédiée à saint Antoine dans le quartier de la Troque; architecte: M. Hoyoux.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) Supprimer le retrait prévu dans les faces de la tour;

b) Dédoubler les fenêtres des trois étages inférieurs de la tour;

c) Remplacer l'« Eternit » prévu pour les toitures par des ardoises belges.

47° **Woluwe-Saint-Lambert** (Brabant), chapelle de Marie-la-Douleur, restauration de quatre fenêtres; architecte: M. Mangelschots.

48° **Namur**, église Notre-Dame, placement de six rosaces à la façade latérale et destinées à supporter l'équipement électrique d'un nouveau tronçon de ligne de tram vicinal.

49° **Thielt** (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre, construction d'un mur de clôture avec six petites chapelles autour de l'édifice; architecte: M. De Pauw.

Le fond de la niche de chacune des six chapelles est occupé par trois dalles en pierre blanche; la première porterait une inscription,

celle du milieu un bas relief et la troisième une croix. Ces trois dalles ne peuvent être comprises dans l'adjudication et devront faire l'objet d'une étude séparée par le statuaire, d'accord avec l'architecte, lorsque les ressources nécessaires à leur exécution seront réunies.

Quant à l'aménagement de l'ancien cimetière, il y aura lieu, au cours de l'exécution, de tenir compte de la suggestion ci-après :

Le plan de la plaine gazonnée comprend un certain nombre de sentiers qui nuisent à l'ensemble de la pelouse et paraissent inutiles ; ce plan gagnerait à être traité avec plus d'ampleur.

Enfin, quand la Fabrique d'église songera à réaliser cet aménagement, la Commission royale croit devoir lui recommander d'envisager la possibilité de planter, à environ 1 m. 50 en arrière du mur, des tilleuls, en vue de les conduire et tailler en espalier, à l'exemple de ce qui existe autour de maintes églises des Flandres, où pareil rideau de verdure produit le plus gracieux effet.

50° Léau (Brabant), église, procès-verbal de réception définitive des travaux effectués au campanile.

51° Bevercé (Liège), église de Xhoffraix, restauration des toitures ; auteur : M. Cunibert.

52° Welle (Flandre Orientale), église, installation de l'éclairage électrique.

En vue d'éviter les dangers d'incendie il conviendra de tenir la main à ce que le cahier des charges de l'Etat relatif au placement de l'éclairage électrique dans les édifices publics soit rigoureusement appliqué.

Le dessin des appliques et autres luminaires électriques n'étant pas joint au dossier, ils devront être soumis à l'avis de la Commission royale avant tout commencement d'exécution.

53° Tirlemont (Brabant), chapelle de Notre-Dame-aux-Pierres, restauration ; architecte : M. Piron.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial en chef, dans son rapport du 18 janvier 1929.

En ce qui concerne le mode d'exécution des travaux, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce qu'ils se fassent en régie à condition qu'ils soient confiés à l'entrepreneur qui a effectué les

travaux de la première série. Dans le cas contraire, il devra être procédé à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus dans la région.

54° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-Pierre, restauration; architecte: M. Langerock.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations de M. l'architecte provincial en chef et de M. Van Ysendyck, membre correspondant.

Toutefois, en ce qui concerne le traitement des boiseries en chêne, deux couches de vernis mat, au lieu de quatre, suffiront.

Il conviendra de veiller, si la pierre de Reffroy est mise en œuvre, à ce qu'elle soit de toute première qualité.

La Commission recommandera qu'au moins les barlottières des anciennes fenêtres à remplacer soient exécutées en bronze. La rouille du fer en se dilattant fait éclater la pierre.

Elle ne partage pas l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les ouvrages prévus sous les n^{os} 30, 31 et 33 du devis et représentant une dépense de fr. 5,750. Ces travaux se rapportent à l'ensemble de l'église et doivent être subsidiés par les Pouvoirs publics, comme les autres.

55° **Bruxelles** (Brabant), église de Notre-Dame-de-la-Cambre, restauration des toitures des bâtiments servant de sacristie et de magasin et constituant la chapelle du transept Sud; architecte: M. Veraart.

56° **Nolleaux** (Luxembourg), église, travaux de réparation; architecte: M. Miest.

57° **Bouge** (Namur), église, restauration; architecte: M. Piret.

58° **Loyers** (Namur), église, restauration de la flèche; architecte: M. Pingeon.

59° **Cortil-Wodon** (Namur), église, restauration des toitures; architecte: M. Thibaut.

60° **Coursel** (Limbourg), église, restauration de la tour et placement du chauffage central; architecte: M. Gessler.

61° **Vielsalm** (Luxembourg), église de Neuville, construction; architecte: M. De Deckere.

62° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame du Sablon, restauration de la chapelle de Tour-et-Taxis; architecte: M. Van Ysendijck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra améliorer la fenêtrage du réduit aux cierges.

63° **Ruyselede** (Flandre Occidentale), église, restauration des toitures; architecte: M. De Pauw.

64° **Ohey** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique.

Au cours des travaux, l'auteur devra supprimer la lampe centrale n° 14 appendue dans l'axe de la croisée du transept.

65° **Neufvilles** (Hainaut), église Saint-Nicolas, restauration; architecte: M. Pater.

66° **Malines** (Anvers), église métropolitaine Saint-Rombaut, procès-verbal de réception des travaux effectués à la sacristie.

67° **Herzele** (Flandre Orientale), église, placement d'une soufflerie électrique des orgues.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

68° **Bruxelles** (Brabant), église de Saint-Gilles, placement du chauffage central; système Boogaerts.

69° **Edegem** (Anvers), église de Notre-Dame-de-Lourdes, construction; architecte: M. L. De Vooght.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes:

a) Supprimer les moulures prévues à l'intérieur de l'église sous les fenêtres de la coupole;

b) Supprimer les petites arcatures à l'extérieur sous tout le pourtour de la coupole.

70° **Mons** (Hainaut), église de Notre-Dame-de-Messine, restauration du campanile; architecte: M. Haeck.

La Commission ne partage pas l'avis du Comité provincial des correspondants du Hainaut en ce qui concerne le rétablissement de la façade en style gothique.

71° **Couckelaere** (Flandre Occidentale), église de « Mòkker », construction; architecte: M. Dinnewet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remonter un peu les baies d'abat-sons de la tour. Son attention a été appelée sur l'inutilité de l'autel prévu à l'entrée du chœur; il fait double emploi avec le maître-autel placé dans le fond de l'abside et qui seul a sa raison d'être.

Ayant pu examiner le plan de situation des abords de l'église, la Commission n'insiste point sur la nécessité de placer l'édifice dans l'axe de la rue y conduisant.

72° **Jalhay** (Liège), église, réfection des toitures; architecte: M. Burguet.

D'accord avec M. van Zuylen, membre correspondant, la Commission est d'avis qu'il serait désirable de faire un travail définitif en restaurant en même temps la flèche de la tour de l'église et en asséchant les murs comme l'indique M. l'architecte provincial en chef dans son rapport du 28 mars dernier.

73° **Oostcamp** (Flandre Occidentale), église, agrandissement; architecte: M. De Pauw.

74° **Houffalize** (Luxembourg), église, installation du chauffage central, système Orval.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il ne peut être fait usage de mousse sèche au-dessus du plafond de l'église. Il existe des produits incombustibles qui donnent un meilleur résultat que la mousse sèche et sont moins dangereux au point de vue de l'incendie.

75° **Latour** (Luxembourg), église du Chenois, construction; architecte: M. Lamy.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'au cours de l'exécution, l'architecte devra donner plus de profondeur au chœur de l'édifice.

76° **Bossière** (Namur), église, restauration du portail; architecte: M. Godechal.

77° **Mourcourt** (Hainaut), église, restauration de la flèche; architectes: MM. Clerboux et Wilboux.

78° **Lustin** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Germay.

79° **Soulme** (Namur), église, travaux divers; architecte: M. Bacq.

80° **Loyers** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Pingeon.

81° **Fagnolles** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Lessinnes.

82° **Lennick-Saint-Martin** (Brabant), église, reconstruction du jubé; architecte: M. Serneels.

83° **Matagne-La-Petite** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Lessinnes.

84° **Vodelée** (Namur), église, installation de l'éclairage électrique; auteur: M. Maudoux.

85° **Miécret** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique; auteur: M. Jacobs.

86° **Saint-Pierre-Capelle** (Hainaut), église, restauration; architecte: M. Dufour.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avec les ardoises exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

87° **Hautfays** (Luxembourg), église, placement du chauffage central, système Boogaerts.

88° **Marchin** (Liège), église classée de Grand-Marchin, restauration des toitures; architecte: M. Gaspard.

89° **Grammont** (Flandre Orientale), église Saint-Barthélémy, installation de l'éclairage électrique; auteur: Service technique du Boerenbond belge.

Au cours de l'exécution, il conviendra de supprimer les trois lampes axiales prévues dans le chœur et de les remplacer par des appliques.

L'éclairage axial d'une église par des lampes électriques tue l'aspect du monument. La Commission royale en a fait la triste expérience par ailleurs.

90° **Arlon** (Luxembourg), la délibération par laquelle le Conseil communal demande l'autorisation de faire démolir l'ancienne église Saint-Martin ainsi que l'ancien presbytère y attenant tout en conservant la tour et la partie du vaisseau de l'église comprise entre les quatre contreforts existant du côté de la dite tour.

Glons (Liège). Tour de l'église désaffectée.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la province de Liège, le Collège s'est rallié complètement aux conclusions du rapport de M. Bourgault, membre correspondant, au sujet de la tour de l'église désaffectée de Glons.

Il appartient à l'administration communale de Glons, propriétaire de cette tour classée, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de sa conservation.

A cette fin, un architecte capable, choisi par l'administration communale, devrait être chargé de dresser d'urgence un projet de restauration à soumettre à l'avis du Collège par la filière administrative ordinaire.

* * *

Celles-Gendron (Namur). Eglise, (chauffage central système Boogaerts).

Il a été procédé, le 20 décembre 1928, à l'examen, sur place, du projet d'installation du chauffage central dans l'église de Celles-Gendron.

MM. Courtoy et Raucq, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Commission ne peut admettre l'installation d'une chaufferie dans une partie de la crypte du chœur.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que cette chaufferie soit installée dans un nouveau local à construire sous l'avant chœur du côté de l'Épître avec entrée dans la paroi Ouest de la Crypte.

Des emplacements pour la cheminée ont été envisagés du côté Sud, Est et Nord du Pilier S.-E. du transept.

Celui du côté Nord a été choisi de préférence aux autres parce qu'il permet à la cheminée d'être établie presque d'un trait jusqu'au sommet du toit. Les boisseaux seront encastrés dans la muraille et dissimulés sous l'enduit. On devra avoir soin d'intercaler une plaque isolante ou des briques creuses entre les boisseaux et l'enduit.

En ce qui concerne la peinture de l'église, la Commission royale

est d'avis qu'il convient d'adopter un ton rappelant celui de la pierre de Gobertange.

Il va sans dire qu'aucun des travaux précités ne peut être entamé sans qu'on ait soumis les projets à la Commission royale par la filière administrative ordinaire et sans qu'on ait obtenu les autorisations prescrites par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Messines (Flandre Occidentale). Eglise. (Crypte. — Restauration.)

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances que, suivant ses suggestions, M. Mortier, architecte provincial honoraire de la Flandre Orientale et vice-président de la Commission royale, accepte de collaborer avec M. l'architecte Patris à la reconstitution de la crypte de l'église de Messines.

* * *

Bouvignes (Namur). Eglise (Horloge).

Le Collège a fait connaître à l'administration communale de Bouvignes que l'emplacement proposé pour l'établissement d'une horloge sur la tour de l'église de cette localité peut convenir.

Un projet de cadran d'horloge, convenablement dessiné à l'encre par l'architecte de l'église, devra être soumis, avant tout commencement d'exécution et par la filière administrative, à l'avis de la Commission royale.

* * *

Sichen-Bolré (Limbourg). Eglise (Agrandissement).

Après avoir pris connaissance des explications de l'architecte, auteur du projet d'agrandissement et de restauration de l'église de Sichen-Bolré (Limbourg), la Commission royale se rallie à l'avis du Comité provincial de ses correspondants du Limbourg, émis dans son

rapport du 18 janvier 1929, au sujet de l'emploi de la pierre marneuse pour la reconstruction de la tour de cette église.

* * *

Ciney (Namur). Eglise (Crypte — Dégagement).

Il a été procédé, le jeudi 14 mars 1929, à l'examen des vestiges d'une crypte découverte, grâce aux recherches persévérantes de M. Léon Simon, membre correspondant, sous l'église œcanale de Ciney.

MM. le chanoine Gilles, Brouwers et L. Simon, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Les fouilles, pratiquées devant le chœur, ont mis à jour une crypte romane, à trois nefs, occupant à peu près la largeur de la nef centrale, avec un escalier descendant de la basse nef Nord.

A peu près la moitié de l'étendue de la crypte était découverte. Trois piliers subsistent. Un quatrième pilier a malheureusement été détruit lors de l'installation du chauffage central.

Avant l'achèvement complet des recherches il est prématuré de prendre des conclusions définitives.

Il semble probable que cette crypte date du XI^e ou XII^e siècle et qu'elle s'apparente aux plus anciennes cryptes du pays, notamment à celle d'Hastière-par-delà.

Les voûtes ont malheureusement disparu; il n'en reste que les amorces des arcs doubleaux et des arêtes.

Les piliers sont carrés, sans base, massifs et trapus, avec impostes chanfreinées.

Trois arcades aveugles en plein cintre ferment la crypte vers l'Ouest.

Un rechargement de maçonnerie sur un des piliers, des impostes aux profils divers et situés à des hauteurs différentes démontrent que cette crypte a subi des remaniements.

La Commission royale est d'avis que les travaux de recherche doivent être continués, afin de mettre à découvert toute l'église souterraine.

Au cours des travaux des fouilles, on devra prendre les plus grandes précautions et conserver soigneusement tout ce qui pourrait offrir quelque intérêt, notamment les carrelages anciens.

On appliquera, devant les graphiques, des glaces protectrices ou, en attendant, de simples planches.

Tous ces travaux devront être exécutés sous la direction d'un architecte archéologue compétent, ayant fait ses preuves par ailleurs. C'est une condition « sine qua non » de la bonne réussite de l'œuvre digne d'éloges et hautement intéressante entreprise par les administrations locales.

La proposition faite par celles-ci de confier à M. l'architecte Schoenmaekers, de Huy, membre correspondant de la Commission royale, restaurateur habile et consciencieux de la crypte de la collégiale de cette ville, l'étude du projet de restauration et la direction des travaux de la crypte de Ciney, rencontre le plein assentiment du Collège. Il ne peut qu'applaudir à ce choix judicieux.

Le même architecte devra s'occuper, s'il y a lieu, des travaux à effectuer, éventuellement, au chœur de l'église de Ciney et même à celle-ci, comme conséquences de la restauration de la crypte.

D'ores et déjà, la Commission royale est d'avis que la restauration de la crypte devra respecter tout ce qui a été et sera découvert, qu'il s'agisse de la crypte primitive ou des travaux de remaniement qui y auraient été effectués.

Il doit être entendu que le Collège sera tenu régulièrement au courant de l'avancement des travaux des fouilles, et consulté chaque fois qu'un point intéressant ou douteux se présentera.

Dès que les travaux de recherche seront terminés, une nouvelle délégation de la Commission royale se rendra sur place afin de prendre connaissance des propositions de restauration qui lui seront faites par l'architecte dirigeant, et de donner son avis sur ces études.

Vu le grand intérêt archéologique que présente cette découverte, la Commission royale a rangé la crypte susdite dans une classe des édifices monumentaux du culte à déterminer ultérieurement.

* * *

Tournai (Hainaut). Eglise Saint-Piat. Chapelle dite « Goethals ».

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que la chapelle dite « Goethals » de l'église Saint-Piat, à Tournai, présente certains détails de style flamboyant d'autant plus intéressants qu'il n'en existe pas d'analogues à Tournai.

Il conviendrait de les protéger et de les conserver avec le plus grand soin.

Or, la chapelle en question se trouve dans un état d'humidité tel que la conservation de ces éléments sculptés et moulurés est gravement compromise.

Cette humidité, semble-t-il, a la même cause que celle que la Commission royale a constatée à Suerbempde (Brabant) où le tabernacle de Camille de Vriendt dit Floris, a été un moment en grave danger : des terres, dit-on, sont amoncelées contre les murs de la chapelle.

Le Collège a prié M. le Gouverneur précité, de vouloir bien charger le Comité provincial des correspondants de faire rapport à ce sujet.

* * *

Fays-les-Veneurs (Luxembourg). Eglise (Construction).

Le Collège a fait connaître à M. Miest, architecte à Neufchâteau, qu'il ne peut admettre l'emploi de pierres de taille reconstituées pour la construction de l'église de Fays-les-Veneurs.

Cet édifice étant édifié pour des siècles, il devra être construit avec des pierres naturelles.

* * *

Oplinter (Brabant). Eglise (Restauration).

Architecte : M. Vandendael.

Il a été procédé, le 12 juin 1929, à l'examen des travaux projetés à l'église d'Oplinter.

Prenaient part à cette inspection : MM. le Chevalier Lagasse de Loch, Mortier, chanoine Maere, baron P. Verhaegen, respectivement président, vice-président et membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. Cupper, membre correspondant ;

M. Metdepenninghen, architecte provincial en chef du Brabant ;

M. le sénateur Verheyden, bourgmestre de la commune ;

M. Caeyberg, curé de la paroisse ;

M. Vandendael, architecte.

Les travaux dont il s'agit comprennent la restauration complète du chœur ; de la chapelle latérale Nord et l'ouverture de baies de communication entre ces deux parties de l'église.

Les plans, dressés par M. l'architecte Vandendael, doivent être complétés par un relevé complet des parties à restaurer. Il aura soin d'indiquer, sur ce relevé, les découvertes qui seront faites au cours des travaux de sondage à effectuer notamment aux moulurations des fenêtres du chœur et au droit des retombées des nervures des voûtes.

La restauration des voûtes du chœur amène, nécessairement, l'obligation d'enlever le plafond Louis XV, en stuc, qui recouvre actuellement cette partie de l'église.

La Commission ne voit rien qui s'oppose à l'exécution de ce travail, à condition que le plafond soit enlevé soigneusement par panneaux et rétabli dans la salle de réunions dont la construction est projetée dans le jardin de la cure. Les pièces qui ne pourront être enlevées devront être moulées avec soin.

Le maître-autel de style renaissance, trop élevé pour permettre le rétablissement des voûtes, devra également être déplacé. Ce meuble qui est loin d'être remarquable, devra être rétabli dans un autre endroit de l'église, à moins que la Fabrique d'église n'ait l'occasion de le céder avec l'autel partiellement démonté qui occupe la chapelle latérale Nord, à une autre église de la région.

Dans ce cas, une demande spéciale d'aliénation devra être adressée à M. le Ministre de la Justice.

M. l'architecte Vandendael prévoit, dans son projet, l'abaissement du niveau du chœur afin de dégager les bases des colonnettes engagées. La Commission estime qu'il est prématuré d'envisager dès maintenant l'exécution de ce travail. Il paraît plus logique d'attendre le résultat des fouilles qui vont être entreprises.

L'église d'Oplinter est devenue trop petite pour satisfaire aux besoins de la paroisse dont la population augmente d'année en année. Afin de trouver la place qui manque, l'architecte prévoit la restauration de la chapelle latérale Nord qui sert actuellement de magasin. Pour permettre aux fidèles qui occuperont cette chapelle de suivre les offices qui se font au maître-autel, il propose de créer entre ces deux parties de l'église, des baies de communication.

Cette modification indispensable amène forcément l'enlèvement des

lambris qui garnissent le pourtour du chœur. Une partie de ces lambris pourra trouver place dans la chapelle latérale Nord de l'église; le surplus ira dans la nouvelle sacristie projetée au Nord de l'édifice.

La chaire de vérité occupe, dans l'église, une surface beaucoup trop grande à raison de son manque de valeur artistique. Rien ne s'opposerait à ce que cette chaire fût aliénée à une église de la région et remplacée par un ambon en pierre à placer dans le transept à l'entrée du chœur du côté de l'Évangile. Pour ceci encore, une demande spéciale devra être introduite par la voie officielle.

Les lambris des bas-côtés sont actuellement munis de bancs dont l'usage bruyant gêne souvent la célébration des offices. Il n'y aurait aucun inconvénient à ce que l'on supprimât ces bancs et prolongeât du même coup, les lambris jusqu'au sol. Un projet d'appropriation devra être dressé.

L'église d'Oplinter possède un Christ triomphal remarquable, datant de 1280, qu'il convient de suspendre à nouveau sous l'arc triomphal.

Elle possède encore plusieurs jolies statues qui devront reprendre place dans l'église dès que les travaux seront terminés.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Flémalle-Haute** (Liège), restauration des toitures; architecte : M. Rahier.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les ardoises de 0 m. 20 × 0 m. 30 avec pureau de 0 m. 10, prévues au cahier des charges, par des ardoises absolument identiques à celles existantes.

2° **Sars-la-Buissière** (Hainaut), restauration; architecte : M. Nicodème.

3° **Villance** (Luxembourg), paroisse de Glaireuse, construction; architecte : M. Miest.

4° **Maisin** (Luxembourg), travaux de transformation; architecte : M. Miest.

Il est regrettable que l'on n'ait pas profité de l'occasion pour augmenter la hauteur des différentes pièces de ce presbytère.

5° **Carnières** (Hainaut), paroisse de Saint-Hilaire, restauration; architecte : M. Maudoux.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), l'ensemble architectural des propriétés à ériger au Coudenberg ; architecte : M. Horta.

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), restauration de la façade de la maison sise rue aux Laines, n° 12 ; architecte : M. Warris.

3° **Bruxelles** (Brabant), modification du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble sis rue Royale, n° 46.

4° **Anvers**, transformation de l'immeuble sis Vieux-Marché-aux-Blés, n° 4 ; architecte : M. Verbist.

5° **Bruxelles** (Brabant), placement de deux plaques en marbre sur la façade de l'immeuble sis n° 3, place Royale.

D'accord avec M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Service spécial des Bâtiments civils, la Commission est d'avis que ces plaques en marbre avec lettres en bronze appliquées, peuvent être tolérées à titre précaire et sous réserve :

a) Que les plaques soient exécutées en marbre Larys ou en marbre similaire ;

b) Que l'inscription soit en lettres en bronze appliquées sur ces plaques ;

c) Que les dimensions de ces plaques ne dépassent pas celles d'un rustique.

6° **Bruges** (Flandre Occidentale), transformation d'un immeuble sis rue de l'Hydromel, n° 11.

7° **Willebroeck** (Anvers), agrandissement et restauration de la maison communale ; architecte : M. Careels.

8° **Bruxelles** (Brabant), les façades à ériger rue Cantersteen ; architecte : M. Horta.

La servitude de hauteur y est respectée.

9° **Malines** (Anvers), restauration des Bailles de fer ; auteur : M. Dalmotte.

La Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce qu'il soit fait usage de la soudure à l'autogène.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle forme

le vœu qu'une des rampes soit conservée dans son état actuel au musée communal.

10° **Coq-sur-Mer** (Flandre Occidentale), construction des nouveaux bâtiments de l'Hôtel Atlanta; architecte: M. Desleyn.

11° **Les Waleffes** (Liège), travaux de réfection au tumulus.

La Commission royale estime que la clôture doit être constituée d'une haie d'épines.

12° **Malines** (Anvers), la reconstruction dans son état primitif de la maison dénommée « De Pekton », sise rue des Pierres; architecte: M. Minner.

13° **Liège**, le percement d'une porte en façade de l'immeuble sis rue Hors-Château, n° 122.

14° **Anvers**, restauration de la maison classée, sise rue Haute, n° 15; architecte: M. Van Brackel.

15° **Thuin** (Hainaut), remplacement d'une partie d'un mur parapet par un grillage, le long de la route de Thuin à Gozée; auteur: M. Dassy.

16° **Knocke-sur-Mer** (Flandre Occidentale), aménagement d'un W.-C. dans l'ancien phare.

17° **Bruxelles** (Brabant), aménagement de la propriété sise place Royale, n° 6; architecte: M. Lacoste.

Toutefois, en ce qui concerne l'arrangement des toitures de cette partie de la place Royale, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de se conformer au dispositif ordonné par l'édit de Marie-Thérèse.

18° **Malines** (Anvers), restauration de la façade de la maison sise rue Noker, n° 65.

19° **Malines** (Anvers), restauration de la façade de la maison sise rue De Decker, n° 18.

20° **Coq-sur-Mer** (Flandre Occidentale), transformation de la propriété de M. Verlinde; architecte: M. Janssens.



Rijckhoven-Saint-Trond (Limbourg). **Château des Vieux-Joncs** (Travaux divers).

Le Collège a adressé à M. Roelandt, propriétaire du château des Vieux-Joncs, à Rijckhoven-Saint-Trond, la lettre suivante :

« En réponse à votre lettre en date du 16 décembre 1928, nous avons l'honneur de vous remettre, ci-jointe, la lettre de M. le Vicaire général Simenon.

» Nous n'avons pas à intervenir dans la question à débattre, le cas échéant, quant à la valeur de l'église du château, mais nous estimons que la construction d'une nouvelle église à Rijckhoven, sous prétexte de l'établir au centre d'un village de 800 âmes, serait un contresens, tandis que la chapelle, remise en bon état, convient tout-à-fait au culte qui s'y pratique depuis de si longues années. Cet édifice, que nous avons classé à la 2^e classe, est des plus remarquables tant dans ses lignes constructives d'une rare élégance que dans les détails de l'ornementation non moins artistique et le charme du mobilier parfaitement adapté à sa destination.

» La dépense à résulter des travaux de mise en état de l'église actuelle et de tout ce qu'elle contient ne peut être comparée à celle de construction d'une église d'étendue et de valeur même inférieure à celle de la chapelle.

» Or, il importe de ne pas se le dissimuler ; si la chapelle reste une propriété privée, on ne peut espérer obtenir des autorités publiques et notamment des Ministères des Sciences et des Arts ainsi que de la Justice, les subsides qui ne manqueront pas d'être attribués à un Conseil de Fabrique légalement constitué.

» D'autre part, il y a, présentement, peu de chances que la construction d'une église nouvelle puisse réunir des subsides émanant de tous les Pouvoirs publics, à moins d'avoir une valeur artistique et par conséquent de coûter cher eu égard à l'extrême élévation du prix de toutes choses.

» Dans ces conditions, nous nous tenons à votre disposition, Monsieur, pour vous aider à négocier avec l'Evêché de Liège, dans les limites préindiquées, la cession de votre église à la Fabrique d'église de Rijckhoven.

» Quant aux travaux de mise en état du château, vous pouvez également compter sur notre concours entièrement désintéressé.

» Veuillez nous faire connaître une série de dates parmi lesquelles nous pourrions choisir celle du jour où une délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites se rendra de nouveau au château des Vieux-Joncs. »

Coq-sur-Mer (Flandre Occidentale). Hôtel Atlanta (Transformation).

La Commission a fait connaître à la C^o Immobilière et d'Entreprises du Coq-sur-Mer qu'à son avis on devrait diminuer d'un étage, les nouveaux bâtiments de l'hôtel Atlanta.

La hauteur totale de l'édifice n'est pas en harmonie, ni avec la largeur des rues, ni avec l'aspect général du Coq-sur-Mer.

Le nouveau plan qui pourra consister en un simple papillon appliqué sur l'ancien, devra être soumis à l'examen de la Commission royale.

**Orval (Luxembourg). Abbaye (Restauration).**

Architecte: M. F. Lohest.

La Commission royale a informé M. le Ministre des Sciences et des Arts de ce que l'Association sans but lucratif « Notre-Dame d'Orval » se propose de procéder à la restauration de la salle isolée du XIII^e siècle, dite « des Hôtes », des ruines d'Orval se trouvant en dehors de l'enceinte réservée à l'État.

Cette restauration s'effectuerait sous la direction de M. l'architecte Lohest, chargé par l'État des travaux de consolidation des parties des ruines d'Orval, réservée à l'action de celui-ci.

La province du Luxembourg a promis d'intervenir par un large subsidé dans les frais de cette restauration.

A la demande de M. le Ministre des Travaux Publics, la Commission priera M. le Ministre précité de vouloir bien consentir à ce que son Département se charge de rémunérer M. l'architecte Lohest à l'occasion de ce travail de grande valeur artistique.

La Commission croit que la dépense à imputer ainsi à son budget ne dépassera guère 5,000 francs.

**Bruxelles (Brabant). Immeubles à construire au Coudenberg.**

Architecte: M. Horta.

La Commission royale a fait connaître à M. De Duytschaever, administrateur-délégué de la Donation royale, inspecteur général au

Ministère des Finances, comme suite à sa lettre du 21 janvier relative aux immeubles à ériger sur les terrains du Coudenberg, à Bruxelles, qu'elle ne dresse pas de plan. Elle l'adopte, après examen et discussion à la majorité ou à l'unanimité des voix.

Dans le cas présent, l'adoption s'est faite à l'unanimité. L'autorité de la Commission royale peut donc être invoquée.

En ce qui concerne le plan des façades vers la rue Ravenstein, la rue Cantersteen et une partie de la rue des Sols, la Commission estime que les façades en retour sur le Cantersteen et le Ravenstein doivent naturellement procéder, dans leurs dimensions et leur aspect, des façades du Coudenberg. Pour qu'il en soit ainsi, il suffira de stipuler cette condition dans les contrats de vente.



Huy (Liège). « Vieux Pontia » (Transformation).

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'à la suite d'une inspection sur place des divers travaux projetés sur la Meuse, dans la traversée de la ville de Huy, il ne lui a pas paru opportun d'envisager l'exécution des travaux de transformation du « Vieux-Pontia » aussi longtemps que le Gouvernement n'aura pas obtenu d'une façon certaine, l'assurance du passage par Huy des bateaux lorrains.

L'emplacement proposé pour la construction d'un nouveau pont dans le prolongement de l'avenue Albert I^{er} ne paraît pas recommandable. Cet ouvrage aboutira sur la rive droite de la Meuse au beau milieu de la jolie promenade dite de l'Ile qui va du vieux pont au nouveau théâtre. Il serait plus pratique de l'établir un peu plus en aval dans le prolongement de l'avenue Charles et Léopold Godin. A cet endroit, la circulation serait en communication directe avec la grand'route de Liège.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux Publics, pour que les avant-projets et projets des travaux projetés lui soient communiqués et soumis pour avis avant tout commencement d'exécution.

Grammont (Fl. Orientale). Fontaine « De Marebol » (Restauration).
Architecte : M. A. R. Janssens.

D'accord avec le Comité provincial de ses correspondants de la Flandre Orientale, le Collège a insisté vivement pour que la restauration de la fontaine « De Marebol », à Grammont, se fasse dans le sens préconisé par M. l'architecte provincial Vaerwijck dans son rapport du 24 décembre 1928, notamment en ce qui concerne la surélévation du niveau du soubassement mouluré, afin de faire surgir celui-ci de l'eau du bassin.

Cette restauration, désirée depuis longtemps, sauvera un précieux morceau d'architecture médiévale.

Elle mérite, sans conteste, d'être largement subsidiée par les Pouvoirs publics.



Namur. Caserne de Terre-Neuve (Travaux).

Il a été procédé, le 31 janvier 1929, à l'examen, sur place, du projet relatif à la création d'une nouvelle voie d'accès à la caserne de Terre-Neuve, à la Citadelle de Namur.

MM. Courtoy, Lalière et Claes, membres correspondants, ainsi que M. Rodius, ingénieur-directeur des travaux de la ville de Namur, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que l'on procède en ce moment aux travaux de terrassement. Les terres enlevées sont transportées, à l'aide d'un Decauville, jusqu'au fossé de la médiane où elles sont déversées. La Commission estime que cette opération n'offre aucun inconvénient pour autant que le niveau supérieur de ces terres, après qu'elles auront été nivelées, reste en contre-bas d'au moins un mètre de la crête du mur en briques y existant. En aucune façon, la belle vue panoramique, que l'on découvre de la route, en cet endroit, ne peut être altérée.

En ce qui concerne la porte à construire, la Commission royale a émis le vœu que le premier projet, daté d'octobre 1928, et prévoyant l'emploi de moellons, soit exécuté.

La réalisation du second projet, daté de décembre 1928, mettant

en œuvre du simili pierre, nuirait à l'aspect si caractéristique de cette partie de la citadelle.

* * *

Liège. Pont des Arches. Pierres commémoratives.

La Commission royale a pris connaissance des dépêches de M. le Ministre des Travaux Publics, au sujet des pierres commémoratives provenant du Pont des Arches, à Liège.

Elle regrette beaucoup qu'étant donné l'emploi du béton, on ne puisse replacer ces pierres dans le nouveau pont.

Elle est d'avis que si on ne peut placer ces pierres dans le voisinage du pont reconstruit, il y aurait lieu de les déposer au Musée archéologique de l'Etat, situé au Palais des Princes-Evêques à Liège.

* * *

Bruxelles (Brabant). Place Royale. Cheminée.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles qu'à l'hôtel, à droite de l'église de Saint-Jacques sur Coudeberg, place Royale, à Bruxelles, existe un corps de cheminée informe résultant d'ajoutes et de modifications successives.

Le Collège a émis le vœu que l'on profite des travaux actuellement en cours à cet hôtel pour refaire ce corps de cheminée d'après le type simple adopté pour les autres hôtels de la place.

* * *

Braine-l'Alleud (Brabant). Ferme d'Hougoumont. Travaux.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Travaux Publics copie du rapport de M. Léon Govaerts, membre correspondant, relatif aux travaux à exécuter à la Ferme d'Hougoumont, à Braine-l'Alleud.

Elle se rallie entièrement aux conclusions de ce rapport en ce qui concerne la restauration de la toiture de la chapelle et de son clocher

et insiste vivement pour qu'il soit porté, sans retard, remède à la situation actuelle.

De plus, elle saurait gré à M. le Ministre des Travaux Publics de vouloir bien donner une suite favorable aux suggestions du rapporteur quant aux autres points soulevés dans son rapport.



**Ryckhoven-Saint-Trond (Limbourg).
Château des Vieux-Joncs. Eglise.**

La question suivante se pose à Ryckhoven, village de 600 âmes dans le Limbourg :

Ne convient-il pas de construire une nouvelle église pour remplacer la chapelle du Château des Vieux-Joncs servant, jusqu'à cette heure, au culte public ?

Au cours de deux inspections sur les lieux et de plusieurs séances hebdomadaires, la Commission royale a débattu ce sujet délicat.

Cette dernière soumettra à S. G. Mgr Kerkhofs, évêque de Liège, les premiers résultats de ses délibérations.

a) Le centre de Ryckhoven est aussi bien à l'emplacement de la chapelle du château qu'ailleurs en cette commune ;

b) Le coût d'une nouvelle église de village oscille, à présent, entre 500,000 francs et 1,000,000 de francs ;

c) Le coût des réparations à faire à la chapelle-église du château, pour la remettre en état, sera loin d'atteindre ce chiffre.

Or, cette chapelle est elle-même, avec son contenu, une œuvre artistique de première valeur.

Il importe qu'elle reste affectée au culte public, comme elle l'est de temps immémorial.

La Commission royale comprend qu'elle ne le peut plus aussi longtemps qu'elle restera exclusivement aux mains du propriétaire du château, quelques garanties qu'il offre au point de vue religieux.

Outre qu'il se refuserait, sans doute, à aliéner, à l'amiable, cette partie de son bien, il serait disgracieux et peut-être inopportun de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ne serait-il pas préférable que la Fabrique d'église, la commune et le propriétaire entrent en négociations pour la fixation, par bail

emphytéotique, de cette belle œuvre d'art, offrant d'ailleurs de rares facilités à l'exercice du culte public?

La Commission royale déléguera un ou deux de ses membres pour aller conférer du sujet dont il s'agit, avec le service épiscopal compétent.

D'après ce qui serait convenu à la suite de cette conférence, le Collège se mettrait en rapport avec le propriétaire, la Fabrique d'église et la commune, afin de les bien disposer à l'entente finale.

* * *

Bouillon (Luxembourg). Nouveau pont (Construction).

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture que l'avant-projet de construction d'un pont sur la Semois à Bouillon au lieu dit « Poullie » lui donne satisfaction exclusivement au point de vue de l'aspect général. Les questions techniques devraient être soumises à l'examen des ingénieurs du service technique provincial et du corps des Ponts et Chaussées.

Dès maintenant, il estime qu'au cours des travaux, on devra tenir compte des remarques suivantes :

Prévoir des boutisses assez longues pour relier le parement de la maçonnerie au béton ;

Recouvrir le parapet par des dalles en pierre.

* * *

Machelen (Brabant). Château de Beaulieu (Conservation).

La Commission a fait connaître à M. Duchaine, membre effectif, président du Touring Club de Belgique, qu'elle ne perd pas de vue le château de Beaulieu à Machelen lez-Vilvorde.

Il est l'objet de ses préoccupations constantes et elle ne manquera pas de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour en sauver, au moins la portion la plus artistique.

Anderlecht (Brabant). « Luizen molen » (Conservation).

Le Collège a signalé au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune d'Anderlecht que le moulin à vent, dénommé « Luizen molen », se trouvant sur son territoire, est le dernier qui existe dans les environs immédiats de la capitale.

Ce moulin est, paraît-il, menacé de disparition. Par sa situation, au centre de la cité « Bon Air », ce moulin contribue au caractère pittoresque de ce quartier. Il serait désirable de le conserver.

La Commission a insisté auprès du Collège échevinal précité afin que, à l'instar de ce qu'a fait la province du Hainaut pour l'antique moulin de Mauvinage à Silly, il contribue avec la province à acquiescer ce vestige si intéressant du passé.

* * *

Hoogstraeten (Anvers). Ancien château.

La Commission a signalé à M. le Ministre de la Justice que l'ancien château de Hoogstraeten, actuellement maison de refuge pour vieillards va, paraît-il, être transformé en prison.

Un mur, haut de quatre mètres, entourerait le bâtiment actuel et les belles salles seraient transformées en cellules.

La nouvelle destination réservée à ce bâtiment historique, archéologique et du reste classé parmi les édifices monumentaux civils publics, aura pour effet :

1° de le soustraire à tout jamais aux yeux des promeneurs, visiteurs et amateurs d'architecture médiévale ;

2° de le transformer intérieurement et extérieurement de telle manière qu'il sera défiguré.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien examiner cette question et ne pas consentir à ce que le vieux château soit transformé en prison.

* * *

Liège. Place Saint-Laurent (Poste des pompiers).

Le Collège s'est rallié unanimement, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de Liège, aux conclusions du rapport de

son collègue M. le chanoine Coenen concernant la construction projetée d'un poste auxiliaire de pompiers, place Saint-Laurent à Liège.

Il a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Liège pour que cette construction ne soit pas édiflée place Saint-Laurent.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Hôtel de la Torre (Restauration).

Il a été procédé, le mercredi 29 mai 1929, à l'examen du projet de restauration et de déplacement du portique de l'ancien Hôtel de la Torre, quai Espagnol, à Bruges.

Afin de permettre d'agrandir la clinique Saint-François, les Sœurs Noires ont fait l'acquisition des anciennes fonderies de Clercq qui comprennent l'immeuble construit à l'emplacement de l'Hôtel de la Torre dans la rue Espagnole et les dépendances de cet hôtel seigneurial vers le quai Espagnol, dépendances auxquelles donne accès le portique précité.

Des travaux de consolidation étant projetés au mur de clôture du côté du quai Espagnol, le Comité d'esthétique local « Stedenschoon » suggère l'idée de démonter le portique et de le rétablir à son emplacement primitif.

La Commission royale ne peut se rallier à cette suggestion. Il a été constaté que les pierres du portique se désagrègent au touché ; il serait, par conséquent, imprudent d'essayer de les démonter en vue d'un transfert.

Dans ces conditions, la Commission royale est d'avis qu'il y a lieu de laisser le portique, tel qu'il est, à l'emplacement actuel, et de borner les travaux à la réfection du mur.

* * *

Villers-la-Ville (Brabant). Abbaye (Travaux divers).

Il a été procédé, le 30 mai 1929, à l'examen de divers travaux projetés aux ruines de Villers-la-Ville.

Ces travaux comprennent :

- 1° la reconstruction du tombeau du Bienheureux Ghobert d'Aspremont ;
- 2° la protection d'une inscription murale datant du XIV^e siècle ;
- 3° l'extension du musée lapidaire installé dans la brasserie.

A. *Tombeau du Bienheureux Ghobert d'Aspremont.* — Au cours des fouilles pratiquées dans l'amas de pierres remisées dans la grange, on a retrouvé de nombreuses pierres provenant du tombeau précité, savoir :

1° Une partie importante de la face antérieure du tombeau représentant quelques arcades en ogive avec redents, formant la décoration de la partie antérieure du sarcophage.

Les gables et pinacles ont disparu.

Des parties de palmettes sont encore visibles. Une polychromie a laissé des traces sur certains éléments ;

- 2° Le dais protégeant le gisant ;
- 3° Plusieurs morceaux du gisant comprenant le chef, le buste, le bassin, une partie constituant environ les $\frac{2}{3}$ des jambes ;
- 4° Des morceaux de dalle supportant le gisant et quelques autres débris.

M. l'architecte Lemaire se propose de reconstituer le mausolée en remplaçant les parties manquantes du sarcophage par de la maçonnerie de moellons. La dalle supportant le gisant serait entièrement renouvelée et les parties du gisant lui-même seraient reliées les une aux autres à l'aide de ciment.

Le projet bien étudié est susceptible de recevoir le visa.

La Commission royale est d'avis que la pierre à inscription, rappelant la restauration du mausolée, ne peut être placée dans la maçonnerie nouvelle du sarcophage. Il vaut mieux la placer contre le mur voisin tout proche du monument.

Afin d'éviter de nouvelles mutilations et assurer le respect du mausolée, il y aura lieu de protéger celui-ci par une barrière en fer forgé. Celle-ci devra être d'une grande simplicité. Le plan devra être soumis à l'avis de la Commission royale, avant l'exécution.

B. *Inscription murale datant du XIV^e siècle.* — Dans la chapelle de Mont-Saint-Guibert, la première au Nord de l'église quand on entre par le porche, il existe contre le mur Ouest l'inscription suivante .

« Ghiot ou Guyot Ki cest ovraige a fait » ; elle est gravée dans l'enduit. Cet enduit tient encore solidement, bien qu'il soit criblé de trous.

Un peu en dessous de cette inscription existe encore des traces d'une décoration murale. Afin d'assurer la conservation de ces vestiges anciens, M. l'architecte Lemaire propose de recouvrir l'inscription et les restes de polychromie par un châssis vitré.

Ce projet est également susceptible de recevoir le visa.

La Commission estime toutefois qu'il y a lieu de placer au-dessus du châssis vitré un petit auvent destiné à éloigner du mur, les eaux pluviales.

C. *Extension du musée lapidaire installé dans la brasserie.* — Quantité de pierres profilées et sculptées, découvertes au cours des travaux de déblaiement, sous les arcades du viaduc, dans la grange et ailleurs, s'accumulent à ce point que l'espace réservé à l'exposition de ces pierres dans la brasserie, est devenu manifestement insuffisant. Rien ne s'oppose à ce que cet espace soit agrandi; il comprendrait tout l'intérieur de la brasserie compris entre les entrées sur la cour et celles vers le Robermont laissant un large passage libre pour les visiteurs aux deux bouts du bâtiment. Cet espace serait clôturé aux deux extrémités par du treillis. Afin de rendre l'aspect de ce musée lapidaire plus propre, l'aire de la brasserie devrait être recouverte de gravier.

Comme il est à prévoir que, nonobstant l'agrandissement du musée lapidaire aménagé dans la brasserie, la place manquera encore pour l'exposition de toutes les pierres intéressantes découvertes dans les ruines, la Commission ne verrait aucun inconvénient à ce qu'une partie de ces pierres fût exposée dans la prairie de la grande cour de travail.

Les pierres sculptées les plus délicates et les plus intéressantes resteraient évidemment dans la brasserie.

La nature prend une emprise beaucoup trop importante sur les ruines.

Des parties intéressantes de bâtiments ruinés, dont il n'existe plus que les fondements ou des pans de murs, sont littéralement recouvertes par les ronces et les taillis. Des arbres y poussent et vont insensiblement démolir ce que jusqu'ici l'on s'est efforcé de conserver. Un nettoyage judicieux s'impose de toute urgence.

Il conviendrait aussi de débarrasser de l'excès de végétation la salle du chapitre, lieu de sépulture de dix-sept abbés; les chapelles accolées au côté Nord de l'église où sont enterrés de nombreux personnages de marque; le préau du cloître, où tout en respectant les arbres, l'on pourrait établir un tapis vert; le réfectoire; la cuisine; les bâtiments de la cour des novices; l'ancienne infirmerie; les locaux du palais abbatial; les fondations des bâtiments se trouvant à droite dans la cour de travail, dénommés « Palais abbatial primitif ».

Un nombre excessif de jeunes arbres, frênes, bouleaux, etc., pourraient être utilement mis en pépinière et réservés pour l'avenir.

La Commission royale forme des vœux pour qu'un crédit raisonnable soit consacré chaque année à l'entretien des ruines.



Gand (Flandre Orientale). Château des Comtes de Flandre. (Travaux).

Il a été procédé, le 27 juin 1929, à l'examen de l'ancien château des Comtes de Flandre, à Gand, et notamment de l'état dans lequel se trouve le plancher de la salle du premier étage du donjon.

Prenaient part à cette inspection :

M. Et. Mortier, architecte provincial honoraire de la Flandre Orientale, vice-président de la Commission royale;

M. A. R. Janssens, architecte, membre correspondant de ce Collège.

M. De Vaere, architecte principal des bâtiments civils.

La salle en question est rectangulaire et mesure 26 m. 80 × 9 m. 90. Le plancher se compose de poutres, en bois de chêne d'Amérique, de 50 × 40 cm., espacées de 1 m. 80 d'axe en axe et reliées par des solives de 20 × 15 cm. Elles portent une aire en planches jointives de 5 cm. sur lesquelles est étendu un lit de sable de 12 cm. portant un pavement de carreaux en petit granit de 40 × 40 × 4 cm.; des lattes de bois couvrent les joints des planchers.

Les poutres et la majeure partie des planches sont, pour autant qu'il ait été possible de le voir, presque totalement pourries, et il est urgent de les renouveler.

Cette situation est attribuée au mauvais état de la couverture en

plomb de la plate-forme du donjon exécutée en 1903 ; mauvais état qui semble provenir de l'insuffisance des coupes de dilatation et de l'arrachement des solins à la jonction des murs, ce qui aura provoqué l'infiltration des eaux pluviales : l'eau se sera insinuée par les agrafures des coupes de dilatation et entre les solins et les murs ; elle aura gagné le pavement du premier étage et se sera introduite dans le lit de sable, où elle doit avoir séjourné longtemps, amenant ainsi la décomposition et finalement la pourriture du bois.

C'est, paraît-il, vers l'année 1924, qu'on a constaté l'état précaire de la plate-forme. A la suite de cette constatation, le service des Bâtiments civils aurait, en 1926, étudié un projet de renouvellement de la couverture en plomb suivant un dispositif légèrement différent de celui précédemment admis, notamment avec une cascade longitudinale.

Les pouvoirs publics auraient reculé devant la dépense que ce travail devait entraîner et, en octobre dernier, le dit service remplaça le plomb par une couche de « Arco Sealit » (mélange d'asphalte et de bitume, dit-on).

M. l'architecte principal De Vaere a une grande confiance dans ce produit et a cité plusieurs bâtiments où il a été mis en œuvre entr'autres au Musée d'Histoire Naturelle et au Ministère des Colonies ainsi que dans plusieurs banques à Bruxelles.

La Délégation a pourtant constaté que cette couverture en asphalte-bitumé, laquelle est appliquée sur des voliges, présente de nombreuses boursoflures et, par suite, des creux où l'eau séjourne. Quant à l'aspect, il est laid et jure avec le caractère archéologique de l'antique château.

La Commission royale a fait remarquer à M. le Ministre des Travaux publics que la couverture en asphalte de la plate-forme a été exécutée, l'an dernier, à son insu.

En tous cas, il y a lieu de la surveiller attentivement et de lui substituer du plomb dès qu'elle présente des signes d'altération.

Pour ce qui regarde le travail de renouvellement du plancher du premier étage, M. l'architecte principal De Vaere estime qu'il conviendrait de le reconstruire dans la même forme que l'ancien.

La Commission royale ne pourra se rallier à cette proposition que lorsqu'elle aura été formulée par écrit et appuyée de plans par le service compétent.

La Délégation a cru pouvoir engager M. l'architecte principal De Vaere à faire un appel aux marchands de bois, en vue d'obtenir des poutres en chêne soit indigènes, soit de France, de Hongrie ou d'Amérique, et à se mettre au préalable en rapport avec M. De Beukelaere, négociant en bois à Handzaeme, qui a entrepris naguère le déboisement de forêts de chêne en France et pourra vraisemblablement lui donner des renseignements utiles concernant la possibilité de fournir des poutres offrant les dimensions requises.

URBANISME.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Brasschaet** (Anvers), les plans généraux d'alignements adoptés pour la création de rues au lieu dit Vriesendonck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) La rue K est superflue et peut être supprimée ;

b) La profondeur des terrains entre deux rues ne peut être inférieure à 80 mètres.

2° **Etterbeek** (Brabant), l'alignement à l'angle de la rue Père De Deken et de l'avenue de Tervueren.

Il est entendu que le présent avis est sans valeur si l'on construit une grande gare au Cinquantenaire. L'Administration communale d'Etterbeek devra s'assurer des intentions de la Société nationale des chemins de fer belges à ce sujet.

3° **Audenarde** (Flandre Orientale), Grand'Place, érection d'un poteau de distribution, en fer, pour le service des télégraphes et des téléphones.

4° **Tournai** (Hainaut), aménagement des abords de l'église Saint-Nicolas et restauration du mur entourant cet édifice ; architecte : M. Clerboux.

5° **Tongres** (Limbourg), le plan général d'alignement du Boulevard Plinius.

D'accord avec M. l'Ingénieur en chef, Directeur provincial, la Commission est d'avis que l'alignement D-E ne paraît pas justifié et qu'il convient de conserver l'alignement existant.

Malines (Anvers). Porte de Bruxelles (Aménagement des abords).

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics qu'il se rallie à l'avis de M. l'Ingénieur en chef, Directeur, Alleys, en ce qui concerne la circulation aux abords de la Porte de Bruxelles, à Malines.

D'accord avec ce haut fonctionnaire, il est d'avis qu'il serait extrêmement dangereux d'imposer la circulation giratoire aux véhicules venant de la rue Haute et se dirigeant vers Bruxelles par la nouvelle chaussée en construction. Le Collège estime, avec lui, qu'il est plus rationnel et moins dangereux de permettre à ces véhicules de passer sous la porte.

La circulation giratoire autour de la Porte de Bruxelles serait uniquement imposée aux véhicules venant de la capitale et se dirigeant vers Malines.

En ce qui concerne l'établissement d'un trottoir autour de la Porte, il n'y aura lieu de le construire que s'il est établi de façon péremptoire qu'il est absolument indispensable.

**Communes du littoral. — Règlement sur les bâtisses.**

La Commission a accusé réception à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de sa lettre, en date du 3 janvier 1929, lui faisant connaître les dispositions prises par certaines administrations des villes et communes du Littoral en vue de sauvegarder les sites pittoresques des stations balnéaires.

Elle a remercié M. le Gouverneur de cette communication et l'a prié de vouloir bien insister auprès des administrations communales qui ne possèdent pas encore de règlement sur les bâtisses pour qu'elles en fassent un dans l'intérêt de la beauté et de la renommée du littoral belge.

Il y aurait lieu d'insister d'une façon toute spéciale sur les mesures à prendre en vue de la préservation des dunes.



Termonde (Flandre Orientale). Béguinage (Travaux).

La Commission a signalé à l'Administration communale de Termonde que les maisons classées du Béguinage, sises le long de l'avenue du Béguinage, à Termonde, sont dépourvues de canalisations d'égouts permettant l'évacuation normale des eaux usagées.

Cette situation étant contraire aux règles de l'hygiène, la Commission a prié l'Administration communale précitée, de vouloir bien remédier à cette situation.

* * *

Tongres (Limbourg). Alignements.

Il a été procédé, le 29 janvier 1929, à l'examen sur place du nouvel alignement projeté le long du boulevard St-Materne, à Tongres.

M. Christiaens, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen que le rempart St-Materne, qui donne son nom au boulevard précité, est un reste des anciennes fortifications de la ville. Du côté extérieur du mur, long de 365 mètres environ, on a aménagé un parc public; du côté intérieur, une levée de terre de 4 à 5 mètres de largeur et de plusieurs mètres de hauteur sert de soutènement. Ce remblai recouvre en partie l'ancien chemin de ronde des fortifications dont M. l'architecte Christiaens, membre correspondant, a restauré une partie pendant la guerre.

Du haut de ce remblai, converti en promenade, on découvre un panorama très étendu sur les environs de la ville. Cette promenade est bordée du côté opposé au mur du rempart par une rangée d'arbres et, en contre-bas de quelques mètres, par les dépendances des maisons de la rue de Maestricht. Plusieurs de ces propriétés ont une sortie sur le rempart, à titre de simple tolérance.

Un des propriétaires, M. A. Verjans, sollicitant l'autorisation de construire dans son jardin une maison ayant sa façade tournée vers le boulevard Saint-Materne, il importe, avant de lui donner l'autorisation de bâtir, qu'un alignement soit décrété.

A cette fin, la Commission royale, d'accord avec ses délégués, est d'avis que le remblai du côté intérieur du mur de fortification devra être abaissé jusqu'au niveau du chemin de ronde et que le profil en

travers du nouveau boulevard doit être modifié conformément aux indications faites à l'encre rouge sur le plan.

Un nouveau plan d'alignement conforme au profil en travers précité devra être soumis à l'examen de la Commission royale.



Bruxelles (Brabant). Elargissement de la rue Bréderode.

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles que son attention a été appelée sur les avantages qui résulteraient de l'élargissement de la rue Bréderode et de l'amélioration de son débouché dans la rue de Namur.

La question dont il s'agit étant d'une haute importance tant au point de vue de l'isolement du jardin du Palais Royal que de la circulation dans les deux artères précitées, la Commission lui serait reconnaissante si elle voulait bien l'examiner.

Elle a signalé pour gouverne, à l'Administration communale précitée, que cette question a été étudiée, jadis, par l'architecte Balat qui a dressé à ce effet plusieurs projets.



Saint-André-sur-Mer (Flandre Occidentale). Aménagement.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien insister auprès de la société anonyme Saint-André-sur-Mer pour qu'elle fasse parvenir à la Commission royale : 1° le plan général d'aménagement de la nouvelle station balnéaire, le plan perspectif étant insuffisant ; 2° les plans de détails des ensembles à construire. Le Collège constate que la société adopte des constructions à un étage ; il en prend acte car l'idée est bonne. Il réserve son avis en ce qui concerne la construction de la digue.



Rochefort (Namur). Poteau téléphonique.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'Administration des Téléphones a fait placer récemment un poteau de 22 mètres de hauteur au centre de la ville de Rochefort, sur la route de Saint-Hubert, à quelques mètres de l'hôtel Biron.

Ce poteau gêne la perspective de quelque côté que l'on se place.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre précité s'il voulait bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, afin que le poteau dont il s'agit soit déplacé. Il y a dans une rue latérale tout proche, un carrefour où il pourrait être placé sans inconvénient devant un atelier.

L'importance touristique de Rochefort réclame qu'on corrige sans tarder la disposition actuelle.

**Bruxelles (Brabant). Place Royale (Toitures).**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que des membres de passage Place Royale, à Bruxelles, ont constaté qu'à l'immeuble formant l'angle de la rue de la Régence et appartenant à la firme Lagache, on a construit des toitures beaucoup plus élevées sur la partie du bâtiment touchant au Musée d'Art ancien, partie échappant à la servitude dont sont frappés les immeubles encadrant la Place Royale.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès des propriétaires pour qu'ils veuillent bien consentir à abaisser cette partie des toitures au niveau des autres.

Il lui revient d'autre part que l'immeuble de la Place Royale, contigu à l'église St-Jacques-sur-Coudenberg, du côté de la rue de Namur, vient d'être acheté par une société financière et que des grands travaux vont y être entrepris.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien faire veiller à ce que, au cours de ces travaux, les servitudes soient rigoureusement observées.

Gand (Flandre Orientale). Alignement.

La Commission royale a envoyé à M. le Ministre de l'Agriculture le dossier relatif au plan général d'alignement pour la rue Jean Breydel, située dans l'entourage du château des Comtes, à Gand.

Il lui paraît très difficile de terminer l'examen de l'affaire sans avoir sous les yeux un plan indiquant de façon claire et précise les travaux que la ville de Gand préconise.

Le Collège se demande comment la démolition de la maison Vandermeersch améliorera la situation puisque, s'il ne se trompe pas, l'étranglement de la rue Breydel subsistera vers le débouché dans la rue de Bruges.

* * *

Estinnes-au-Val (Hainaut). Abords de l'église.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut qu'il se rallie aux conclusions du rapport de M. le chanoine Puissant, vice-président du Comité provincial des correspondants, en ce qui concerne les travaux d'élargissement de la voie publique aux abords de l'église d'Estinnes-au-Val, savoir: il y a lieu de faire une légère emprise sur l'angle du cimetière et sur le terrain (propriété privée) vis-à-vis de l'église.

* * *

Fontaine-l'Evêque (Hainaut). Alignements.

Le Collège a fait connaître à M. Foulon, avocat, membre du Comité de gérance de la Société en participation « Lotissement du château de Fontaine-l'Evêque » que le projet de lotissement doit être modifié en tenant compte des remarques suivantes :

1° Donner à l'artère conduisant de la gare à la Grand'Place une forme sinueuse en manière telle que l'axe de cette artère passe au moins à 40 mètres du point le plus rapproché du château; la largeur de 16 mètres prévue pour cette artère est insuffisante;

2° Englober dans le parc projeté les parcelles 112, 113 et 114 voisines de la Fontaine des Evêques ;

3° Réserver à la construction de villas isolées les parcelles 109 à 111 incluse.

SITES

Lanaye (Limbourg). Déboisement.

La Commission royale a signalé à M. le Ministre de l'Agriculture que le domaine de Caster, situé à Lanaye, Eben-Emael, Canne (Limbourg), d'une contenance de cent hectares dont la moitié boisée, est menacé de destruction par des spéculateurs.

Cette propriété très pittoresque, occupe la crête de séparation des bassins de la Meuse et du Geer.

Les exploitations, en grand, des bois et carrières ont déjà commencé.

La physionomie de la contrée va changer complètement et au lieu d'une crête boisée, il ne restera plus, quand l'exploitation des bois et carrières aura fait son œuvre, qu'une croupe chauve sans aucun caractère, croupe qui dominera d'un côté le village de Canne et de l'autre celui de Lanaye.

Il importe que les points pittoresques et intéressants, qui ne sont pas si nombreux en Limbourg, soient conservés avec soin.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien user de toute son influence pour empêcher ce désastre et prendre les dispositions nécessaires pour que la loi de cadenas soit appliquée ici dans toute sa rigueur.



Réserve nationale en Campine Limbourgeoise. Préservation.

Le Collège a fait remarquer à M. le Ministre des Sciences et des Arts, comme suite à sa lettre en date du 27 octobre 1927 relative à l'érection en réserve nationale de la partie de la Campine limbourgeoise classée et délimitée dans la lettre de la Commission royale du 31 mars 1927, que les études, entamées par les services de l'Hydraulique agricole dépendant de l'Administration de la voirie communale

du Ministère de l'Agriculture, devraient se faire sans que fut négligé le fait du classement du site que formerait le parc national.

* * *

Grootenhout (Anvers). Reboisement.

La Commission a remercié M. le Ministre de l'Agriculture de sa communication relative aux dispositions qui ont été prises dans le domaine de Grootenhout en application de la loi de cadenas. Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien veiller à ce que les reboisements soient faits conformément aux dispositions prises avec les propriétaires et au besoin faire déposer par ceux-ci un cautionnement.

* * *

Seneffe (Hainaut). Déboisement.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture, comme suite à sa dépêche en date du 10 janvier 1929, Administration des Eaux et Forêts, 2^e Direction n^o 60/S. 4536, que, d'accord avec les délégués qui ont procédé, sur place, à l'examen de la question relative à l'aliénation éventuelle de 7 Ha. 1/2 de terrains en grande partie boisés mais non soumis au régime forestier, le long du bief abandonné du canal de Charleroi à Bruxelles, sur le territoire de Seneffe, il ne lui paraît pas désirable que ces terrains tombent dans le domaine privé.

En vue d'arriver à une solution, la Commission proposera à M. le Ministre précité de réunir en son local un délégué de l'Administration des Eaux et Forêts, un délégué de l'Administration des Domaines et un délégué de l'Administration des Ponts et Chaussées afin d'examiner la question d'un commun accord.

Si cette proposition est acceptée la Commission convoquera les délégués précités pour la prochaine séance de la section des sites qui se tiendra le 16 février 1929.

* * *

Lichtaert (Anvers). « Hukkelenberg » (Classement).

Il a été procédé, le lundi 24 décembre 1928, à l'examen du « Hukkelenberg », à Lichtaert, en vue de son classement.

Il résulte de cet examen que le « Hukkelenberg » fait partie de la chaîne de collines qui forme la crête de partage des eaux entre la Petite Nèthe et l'Aa. Elle s'étend de Nijlen à Desschel et même au delà en territoire hollandais.

L'enlèvement du sable pliocène quelque peu argileux par des cultivateurs des environs a mis au jour un bloc de grès ferrugineux d'environ 3 m. de large sur 3 m. de haut et qui n'est pas encore entièrement dégagé. Il gît au pied d'une muraille de sable d'au moins 8 mètres de hauteur.

Les difficultés d'accès à la partie supérieure de cette muraille de sable ont frappé l'instinct des hirondelles de rivage qui y ont établi leur nid, au fond de longs conduits d'un mètre de profondeur.

A défaut de caractère pittoresque le « Hukkelenberg » offre un intérêt scientifique suffisant pour justifier son inscription à la liste des sites à conserver.

**Hofstade (Brabant). Lac (Conservation).**

Il a été procédé, le 22 novembre 1928, à l'examen du lac d'Hofstade et de ses abords.

Il résulte de cet examen que le lac dont il s'agit couvre une superficie d'environ 80 hectares. Il s'est formé, pendant la guerre, dans un terrain d'où l'État extrayait du sable pour construire des remblais de chemins de fer.

La plage qui se développe autour du lac, sur une étendue d'environ quatre kilomètres, était fréquentée, à la bonne saison, par les habitants des villes voisines. Cinq à six mille personnes venaient, chaque dimanche d'été, se baigner dans le lac d'Hofstade.

Telle était la situation quand, le 10 février 1927, à la suite d'une convention conclue entre la Société Nationale des chemins de fer belges et l'Administration communale de Malines, celle-ci fit clôturer le lac et en interdit l'accès au public.

La convention dont il s'agit autorise la ville de Malines, moyennant une certaine redevance, à puiser dans le lac d'Hofstade la quantité d'eau indispensable au fonctionnement de son service de distribution d'eau et ce à concurrence de 5,600 m³ maximum par jour ; elle donne, en plus, en location, à la ville de Malines, les terrains nécessaires pour la construction, l'accès et l'emploi de la prise d'eau avec toutes les installations complémentaires, y compris les extensions qui, dans la suite, seraient reconnues utiles et indispensables.

La convention est faite pour une durée de 66 ans avec faculté, pour l'État, de la résilier moyennant un préavis de deux ans.

La Commission royale estime que les intérêts en présence sont considérables et méritent l'attention bienveillante de toutes les parties afin qu'on les puisse concilier dans une juste mesure.

A cette fin, la Commission royale propose que le Gouvernement veuille bien nommer une commission au sein de laquelle, à côté des représentants de la Société nationale des chemins de fer belges, de la ville de Malines et de la commune d'Hofstade, l'État aurait des délégués appartenant respectivement aux Ministères des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique ; de l'Intérieur et de l'Hygiène publique ; des Sciences et des Arts.

Cette commission aurait à étudier et présenter des propositions qui seraient examinées en Conseil des Ministres et suivies, ou non, de tel effet que de droit.



Lanaye (Limbourg). Abatage d'arbres.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre de l'Agriculture le rapport de M. Edouard Lagasse de Locht, membre correspondant, aux conclusions duquel s'est rallié le Comité provincial des correspondants, relatif au domaine de Caster, situé à Lanaye.

D'accord avec M. le Gouverneur du Limbourg, la Commission est d'avis que l'on devrait prendre des mesures pour empêcher l'abatage des arbres ornant ce domaine et le défrichement projetés.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien faire en sorte que la loi de cadenas soit appliquée d'une façon sérieuse.

Malmédy (Liège). Caserne (Travaux).

La Commission a informé M. le Ministre de la Défense Nationale de ce que le Comité des correspondants d'Eupen-Malmédy lui signale qu'il entre dans les intentions de son Département de faire construire, le long de la chaussée dite du Pont de Warche à Malmédy (route de Malmédy à Stavelot) sur une longueur d'environ 150 mètres, un mur en briques rouges et blanches de 3 mètres de hauteur pour isoler de la susdite chaussée, la propriété de la caserne existante.

La route dont il s'agit constitue la promenade favorite des habitants de Malmédy parce qu'elle donne de très belles vues sur les côteaux abrupts qui dominent la Warche.

Le mur projeté va dérober aux promeneurs la vue de ces beaux rochers.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire examiner la possibilité de réduire de moitié, la hauteur du mur projeté, sauf à le surmonter d'un grillage très simple. L'esthétique du lieu serait sauvée sans augmentation de dépense.

La Commission serait reconnaissante si les plans des travaux projetés pouvaient être soumis d'urgence à son examen.



Mont-Saint-Aubert (Hainaut). Conservation du site.

Le Collège a accusé réception à M. Fr. André, président du Conseil provincial du Hainaut et membre correspondant de la Commission royale, de sa lettre du 8 février 1929, par laquelle il fait connaître que la Députation permanente de la susdite province n'a pas autorisé la vente de la parcelle de 19 ares 40 faites par le Conseil de Fabrique de l'église de Mont-Saint-Aubert au Consul de Perse.

Ainsi sera préservé le site remarquable du Mont de la Trinité.

La Commission royale en remercie vivement M. André et l'a prié de vouloir bien être son interprète auprès de la Députation permanente du Hainaut; elle le félicite chaudement de cette décision et d'autres analogues qui témoignent de son souci pour l'accord, si désirable, entre les besoins matériels de l'industrie et ceux, non moins respectables, de l'esthétique naturelle.

Ohain (Brabant). Grand'Place (Plantations).

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'il se rallie aux conclusions du rapport de M. Stevens, membre correspondant, au sujet de l'abatage des arbres ornant la Grand'Place de la commune d'Ohain.

S'il est urgent d'abattre les ormes atteints par la maladie qui décime actuellement les arbres de cette essence dans l'Europe entière, ainsi qu'un robinier faux-acacia qui menace de s'écrouler, ses racines étant déchaussées, il convient cependant de s'opposer à la suppression de plusieurs beaux tilleuls, robiniers et marronniers d'Inde.

Le sol de la place étant de très mauvaise qualité, il y a lieu de recommander la replantation en châtaigniers et tilleuls.

M. le Gouverneur précité a été prié de vouloir bien intervenir dans le sens de ce qui précède auprès de l'Administration communale d'Ohain.

* * *

Reckheim (Limbourg). Assèchement des marais.

Le Collège s'est rallié complètement aux conclusions du rapport de son correspondant M. Edouard Lagasse de Locht, au sujet de l'assèchement des marais de Reckheim.

Il a prié M. le Gouverneur du Limbourg de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale pour que ces marais soient conservés.

* * *

Seneffe (Hainaut). Vente de terrains.

La Commission a fait connaître à MM. les Ministres des Finances, de l'Agriculture et des Travaux publics qu'après avoir conféré avec MM. Henrion, Delville et Williame, délégués des départements précités, au sujet de la vente, par l'Administration des Domaines, des terrains du bief abandonné du canal de Charleroi à Bruxelles, sur le territoire de Seneffe, elle émet unanimement le vœu que les terrains dont il s'agit ne soient pas aliénés.

Les parties boisées seraient remises au Service des Eaux et Forêts, qui en assumerait la gérance.

La Commission a prié MM. les Ministres précités, de vouloir bien la tenir au courant de la décision qui interviendra, son intention étant d'inscrire ces terrains et bois dans la liste des sites à conserver.



AVANT-PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET DES SITES.

La lettre suivante a été adressée à M. Alex. Braun, Sénateur, Ministre d'Etat, président des Commissions réunies des Sciences et des Arts et de la Justice, chargées de l'examen du projet de loi relatif à la conservation des Monuments et des Sites.

Bruxelles, le 27 février 1929.

Monsieur le Président,

Dans la séance hebdomadaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, du 24 février courant, j'ai eu l'honneur de donner lecture de votre lettre du 22 février courant et de son annexe : l'épreuve du rapport de M. le sénateur Vinck, notre collègue, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de cette utile communication et de ce que vous voulez bien dire au sujet des travaux de notre Président, concernant la question des barrages de la Haute Belgique.

Nous eussions aimé que notre distingué collègue, M. Vinck, nous eût communiqué ses propositions, avant de les avoir soumises aux Commissions sénatoriales réunies des Sciences et des Arts et de la Justice.

Ci-après, les observations de la Commission royale :

ARTICLE PREMIER. — Nous devons rappeler que le projet de loi, déposé par M. le Ministre et Sénateur Vauthier, sur le bureau du Sénat, est l'œuvre tout entière, comme n'a pas manqué de le faire remarquer M. le Ministre, du Comité permanent du Conseil de Législation.

Cela nous dispensera de nous arrêter aux arguments de droit invoqués par M. Vinck au cours de son rapport.

Nous nous bornerons à dire que les jurisconsultes qui siègent parmi nous se sont ralliés pleinement au texte du Conseil de Législation et, par conséquent, à celui du projet ministériel.

Nous ne vous cacherons pas notre surprise quand nous avons lu, au septième alinéa du rapport de notre collègue M. Vinck, qu'un membre des Commissions sénatoriales, qu'il connaît probablement beaucoup puisqu'il a eu la délicatesse de ne le point nommer, considère « comme un empiètement sur les droits éminents des communes — surtout des grandes communes — » l'attribution, par l'article premier du projet de loi, à la seule Commission royale des Monuments et des Sites du devoir (et non pas du droit, comme le dit erronément notre collègue) de faire des propositions ou de donner des avis en matière de classement des monuments, édifices et sites.

Les modifications proposées par l'honorable Rapporteur ne manqueront pas de compliquer une question très simple en soi.

Depuis 94 ans que la Commission royale fonctionne, en l'absence d'une loi qu'elle n'a cessé de réclamer depuis 1887, elle a procédé, elle-même, à ces classements dont le défaut était le manque de sanction par la loi. Les Provinces, les Communes, les grandes, plus encore que les petites, ainsi tout particulièrement Bruxelles, Anvers, Gand, Liège, Bruges, n'ont pas cessé non plus de recourir à la Commission royale pour lui signaler ou lui demander des classements, qui leur permettent de prendre des sanctions, en l'absence d'une loi générale, au moyen de leurs règlements de police ou des pouvoirs que la loi accorde au Bourgmestre ainsi qu'au Collège échevinal.

Jamais, à notre connaissance, cette procédure n'a failli. Pourquoi la modifier et mêler à des questions d'esthétique des Pouvoirs publics dont les devoirs sont avant tout d'ordre politique et administratif?

Cela est parfaitement inutile et singulièrement compliqué.

Au surplus, l'article premier du projet de loi ministériel reconnaît parfaitement les droits administratifs des Collèges des Bourgmestres et Echevins et des Députations permanentes.

A notre avis donc, la rédaction *nouvelle* de l'article premier n'a ni la clarté ni la portée pratique de ce même article tel que le propose M. le Ministre des Sciences et des Arts.

ART. 2. — De même, nous croyons amplement suffisantes les dispositions de l'art. 2 du projet ministériel.

ART. 4. — Comme le fait remarquer l'honorable Rapporteur lui-même, nous croyons cet article suffisant si l'on veut bien s'en rapporter aussi à l'art. 2.

ART. 6. (des Sites). — Nous pensons que satisfaction serait donnée à notre Collègue au sujet des mots « beauté naturelle » qu'il songe à introduire dans la rédaction de cet article, si on le modifiait en remplaçant le qualificatif « artistique », trop court, par celui-ci plus général : « *esthétique* ». On dirait donc : « Les sites dont la conservation est d'intérêt national au « point de vue historique, esthétique ou scientifique, peuvent... »

ART. 7. — Pour les raisons que nous avons invoquées plus haut, nous ne suivrons pas notre distingué collègue dans la dissertation de droit qu'il fait à ce propos ; nous nous rallions purement et simplement à la thèse et aux applications juridiques du Comité permanent du Conseil de Législation.

ART. 9. — Il serait peut-être utile, en effet, de préciser les choses en ajoutant « de réserver des espaces ouverts » au texte de M. le Ministre.

Nous ne voyons pas non plus d'inconvénient à ajouter au texte du 2^o alinéa de cet article, le membre de phrase proposé par notre collègue : « et moyennant les approbations d'usage des autorités supérieures ».

ART. 10. — Étant donnée notre réponse pratique aux observations antérieures de l'honorable Rapporteur, nous estimons qu'il n'y a rien à changer au texte de cet article.

ART. 13. — Nous partageons entièrement l'avis de l'honorable Rapporteur.

ART. 14. — Nous pensons aussi que les mots « *au point de vue artistique* » ayant un sens restrictif, mieux vaut ne pas les insérer dans l'article.

Nous croyons, au surplus, que la « collaboration du Collège des Bourgmestre et Échevins, ou, en cas de refus, l'intervention de la Députation permanente » compliquera inutilement les choses.

L'intervention gouvernementale suffira, le cas échéant, et elle va de soi.

ART. 15. — A notre avis, le texte ministériel suffit, pratiquement.

ART. 17. — A la deuxième ligne, il y a une erreur de transcription que le Rapporteur signale avec raison.

Il s'agit de l'art. 16 et non pas 15.

ART. 18. — Au 3^o erreur de transcription, en effet. Il faut : art. 16 et non 14.

ART. 18. — Au 4^o, encore, notre collègue souligne une erreur de transcription : c'est l'art. 16 et non 14 qui doit être invoqué.

Nous pensons, avec lui, qu'il serait sans doute utile d'ajouter à ce n^o 4 les mots : « *ou qui aura négocié la vente* ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments de haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^r LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Panne (Flandre Occidentale). Kiosque.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. de Grave, membre correspondant de la Flandre Occidentale, au sujet de la construction d'un kiosque sur la digue à La Panne.

* * *

Chiny (Luxembourg). Distribution d'eau potable.

La ville de Chiny aurait décidé l'installation d'une distribution d'eau potable; le captage des sources se réaliserait dans la forêt de Chiny; pour atteindre l'agglomération, la conduite d'eau traverserait la Semois.

Le projet, qui serait déjà admis par certaines autorités compétentes, fait passer la conduite mère au gué de la rivière, connu de tous les touristes.

Le plan prévoit, paraît-il, l'installation d'une passerelle en béton, placée à quelques mètres au-dessus du niveau de la rivière. Cette passerelle produira dans ce décor impressionnant un effet déplorable.

Pour obvier à ce grave inconvénient il suffirait de faire passer la

conduite 0^m50 en dessous du niveau du lit de la rivière. Le site de Chiny serait ainsi épargné.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province du Luxembourg de vouloir bien saisir d'urgence de cette question le Comité provincial de ses correspondants et d'intervenir auprès de la commune et de la Députation permanente pour que le projet soit modifié.



Spa (Liège). Palace Hôtel (Construction).

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec ses correspondants, elle ne peut admettre la construction d'un palace hôtel dans le parc de Sept-Heures, à Spa.

La beauté du parc, classé le 21 janvier 1916, est telle, que tout édifice à y élever l'abîmera irrémédiablement.

La Commission royale, à la demande pressante que lui fit l'Administration communale de Spa, le 7 décembre 1917, défendit, vigoureusement, auprès de l'autorité militaire allemande, les arbres et les promenades publiques de la jolie cité. Ce fut à ce point que le Président et le Secrétaire adjoint, remplaçant le Secrétaire alors sous les drapeaux, furent traduits devant la justice militaire ennemie et accusés d'avoir attenté à l'honneur de l'armée allemande.

Et voici que l'on médite le saccage de ce qui fut défendu, avec tant d'énergie, devant l'ennemi! Quelle inconséquence et de quel ridicule la Commission ne se couvrirait-elle pas en cédant à la présente poussée financière.



Meerdael (Brabant). Forêt (Conservation).

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Défense nationale que, d'accord avec son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture et le Comité provincial des correspondants du Brabant, elle est d'avis que l'extension du dépôt de munitions de guerre dans la forêt de Meerdael serait un désastre qui aurait pour conséquence l'anéantissement partiel de l'une de nos plus belles forêts.

L'intérêt général demande que cette forêt reste intacte d'autant plus que le taux de boisement de la Belgique, déjà insuffisant, est en voie de régression.

D'autre part, la forêt de Meerdael sert à l'usage des élèves de l'Université de Louvain.

Pour ces diverses raisons, la Commission a insisté pour que le projet dont il s'agit soit abandonné.



Heyst (Flandre Occidentale). Dunes (Conservation).

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'il lui revient que les dunes entre Heyst et Duinberghen vont être morcelées et livrées à la bâtisse.

Il lui serait reconnaissant s'il voulait bien insister auprès des administrations intéressées afin que les plans des travaux projetés soient soumis à l'examen de la Commission royale préalablement à tout commencement d'exécution.

Il a émit le vœu que son Département veuille bien examiner la possibilité de racheter les dunes dont il s'agit, les seules qui subsistent encore de ce côté du littoral,



Awans (Liège). Cimetières (Marronniers).

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle partage l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet de la conservation des deux superbes marronniers d'Inde qui croissent dans le cimetière de la commune d'Awans.

Elle priera M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale afin qu'elle renonce au projet d'emprise sur le cimetière en vue d'élargir la route, emprise qui aurait pour résultat de faire disparaître ces arbres trois fois centenaires.

Au cas où cet élargissement serait indispensable afin d'éviter les accidents, il y aurait lieu de le faire de telle manière que les marronniers soient conservés.

Rochefort (Namur). « Fonds des Vaux » (Carrière).

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre de l'Agriculture copie du rapport qu'elle a reçu du Comité provincial des correspondants de la province de Namur au sujet d'une carrière ouverte dans le vallon dit « Fond des Vaux » et appartenant à la ville de Rochefort.

Il résulte de ce rapport que l'Administration communale précitée vient de prolonger le bail d'une période de trois ans et de permettre l'extension de la carrière sur une étendue de 7 ares sans avoir obtenu l'arrêté royal indispensable.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien rappeler l'Administration communale de Rochefort au respect des institutions réglant les bois soumis au régime forestier.

**Reckheim (Limbourg). Assèchement des marais.**

La Commission a insisté auprès de MM. les Ministres de la Justice et de l'Agriculture, d'accord avec M. le Gouverneur du Limbourg et le Comité provincial des correspondants, pour que les travaux d'assèchement en voie d'exécution sur les propriétés de la colonie de Reckheim se fassent en manière telle, que le beau site des étangs et marais de Reckheim ne soit pas altéré.

**Auderghem (Brabant). Rouge Cloître (Vente de biens domaniaux).**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions et réserves du rapport de M. Stevens en ce qui concerne la vente des biens domaniaux situés à Auderghem, entre la chaussée de Wavre et les étangs du Rouge-Cloître.

Elle estime, en outre, que le triangle compris entre la chaussée de Tervueren et les étangs ne peut être loti ni livré à la bâtisse.



Wanne (Liège). Vente de terrain.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Wanne qu'elle apprend qu'elle a décidé d'aliéner une partie importante de la place publique dite « Batty » au profit d'un particulier qui se propose d'y construire une banale maison de commerce.

La Commission a protesté contre cette décision qui aura pour résultat de masquer la belle vue du vieux château des anciens barons de Waha, construction des plus intéressantes au point de vue historique et archéologique.

Elle espère que, soucieuse de conserver à la place de Wanne son caractère, l'Administration communale abandonnera son projet.

**Eupen (Liège). Abatage d'arbres.**

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants d'Eupen-Malmédy, il regrette l'abatage inconsidéré d'arbres ornant diverses places publiques et rues de la ville d'Eupen.

Il a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale pour que cet abatage cesse et ne soit pas repris.

Les arbres abattus devraient être remplacés par de jeunes arbrisseaux afin de rendre aux promenades urbaines d'Eupen le charme qu'elles ont perdu.

**Louvain (Brabant). Plaine de manœuvres (Construction).**

La Commission a fait connaître à M. le Directeur de la Société Anonyme « La Lampe Philips » qu'elle apprend que la Société précitée a l'intention d'édifier une usine sur l'ancienne plaine des manœuvres de Louvain.

D'une partie des boulevards extérieurs on jouit d'une belle vue sur l'ensemble de l'abbaye du Parc et il est à craindre que l'édification

d- bâtiments élevés sur la plaine précitée ne vienne supprimer cette jolie perspective.

Afin d'obvier à ce danger, la Commission priera la firme précitée de vouloir bien, au cours des travaux, tenir compte des suggestions suivantes :

1° Edifier les nouveaux bâtiments avec un assez grand recul sur l'alignement du boulevard ;

2° Planter cette zone de recul de végétations basses.

La Commission a prié en outre la susdite Société de vouloir bien lui communiquer les plans des bâtiments à construire, notamment, en ce qui concerne les façades.

DIVERS.

Chapelle-à-Wattines (Hainaut). «Moulin des Trleux» (Conservation).

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Hainaut que le moulin classé, dénommé « Moulin des Trieux », situé au hameau des Trieu, à Chapelle-à-Wattines, est menacé de disparition.

Le propriétaire du moulin, M. Victor Deramée, a l'intention de le démolir. Inactif depuis plusieurs mois, ce moulin a besoin d'être entretenu.

M. Deramée prétend qu'il peut vendre facilement les matériaux à un prix très élevé et informe la Commission royale que si pour le 4 février 1929, elle ne lui a pas fait connaître ses prix et conditions pour l'achat de ce moulin, il commencera la démolition.

La province du Hainaut ayant l'intention d'acquérir deux moulins à vent, celui qui précède et celui du Mauvinage, à Silly, semblent tout indiqués.

M. le chanoine Puissant, présent à la réunion, adressera à M. le Gouverneur du Hainaut des propositions à cet égard.



Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie.

Table des matières.

Le Collège a félicité M. Saintenoy, membre effectif, d'avoir bien voulu adresser la lettre suivante à la Fondation Universitaire en vue

de la publication de la Table des Matières du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie :

Bruxelles, le 20 février 1929.

La Commission royale des Monuments et des Sites
à la Fondation Universitaire.

Messieurs,

C'est à titre de membre de ses deux sections Monuments et Sites que notre Commission, fondée en 1835, m'a prié de me mettre en rapport avec votre Collège au sujet de la publication de la :

*Table des matières du Bulletin des Commissions royales
d'Art et d'Archéologie.*

Ce bulletin comprend actuellement soixante-sept volumes dans lesquels, ainsi que vous pourrez le vérifier dans le volume ci-joint, se trouvent les renseignements indispensables à tous les chercheurs, à tous les historiens de l'art de notre pays, à ceux qui étudient les monuments, nos œuvres d'art, la biographie de nos artistes à quelque point de vue que ce soit.

Actuellement, si l'on veut y chercher un renseignement, il faut consulter notre table des cinquante années sur fiches dans nos bureaux ou feuilleter ces cinquante volumes page par page.

Quant à nos dernières années, il n'y a pas d'autre moyen à employer pour y trouver le renseignement désiré.

Cela prend des semaines ; aussi notre Commission pendant la guerre fit-elle faire la table sur fiches dont je viens de parler.

Depuis dix ans notre Commission cherche le moyen de la faire imprimer, mais l'état de notre budget, alimenté seulement par le Gouvernement, Ministère des Sciences et des Arts, ne nous permet pas d'envisager sa publication.

Ainsi, les savants, universitaires et autres, sont-ils privés de cette source précieuse et indispensable de documentation qu'ils ne peuvent pas trouver ailleurs.

Le coût de la publication comprendrait :

L'impression de la table des matières du Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie à 750 exemplaires et comprendrait les cinquante premières années.

Dans ce cas, la dépense serait de :

pour 42 feuilles de 16 pages, soit 672 pages	
composition 42 × 200 fr.	fr. 8,400.00
papier 42 × 65	2,730.00
couvertures	75.00
changements et corrections, 10 %	1,120.00
majoration après rabais de 10 % calculé sur 64 %	7,099.20
	<hr/>
Total.	fr. 19,424.20

Si la table comprenait les 67 années parues, le coût serait d'environ vingt-sept mille francs.

Dans votre réponse à notre exposé, vous voudrez bien envisager que le budget de la Commission royale a dû être réduit à 80,000 fr. et qu'elle ne peut répondre à son but et remplir sa haute mission que grâce au désintéressement de ses membres, à leur profond et sincère dévouement.

Nous ajoutons que si vous vouliez comprendre, comme d'ailleurs nous le souhaitons, nos 68 volumes dans la table projetée, nous assumerions la charge de la rédaction des fiches de nos dix-huit dernières années.

Ainsi nous prendrions notre part de la tâche à remplir.

Nous espérons que, grâce à votre bienveillante intervention, le monde savant pourra posséder cet outil de travail et en vous remerciant d'avance, nous vous prions, Messieurs, de croire à nos sentiments les plus sincèrement distingués.

Le Membre-Rapporteur,

Paul SAINTENOY,

123, rue de l'Arbre-Béni, Bruxelles.

Flandre Occidentale. Budget.

La Commission royale a appuyé la requête du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale tendante à voir inscrire au budget de cette province pour 1930, un crédit destiné à encourager la restauration des monuments privés.



Bruxelles (Brabant). Abbaye de la Cambre (Classement).

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que les bâtiments, annexes de l'église, formant l'ancienne Salle de Chapitre de l'Abbaye de la Cambre, à Bruxelles, sont compris dans le classement des bâtiments de cette ancienne abbaye.

Les travaux de restauration à exécuter à cette partie de l'abbaye doivent être subsidiés au même titre que l'ont été ceux effectués à d'autres bâtiments classés de l'abbaye.

CLASSEMENTS: MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

- 1° **Voorde** (Flandre Orientale), presbytère; 3° classe.
- 2° **Zellick** (Brabant), église Saint-Bavon, sauf le chœur et les sacristies; 3° classe.
- 3° **Ciney** (Namur), église, crypte romane; classe à déterminer ultérieurement.
- 4° **Bomai** (Brabant), église; 3° classe.
- 5° **Bossières** (Namur), église Notre-Dame; 3° classe.
- 6° **Mons** (Hainaut), église Saint-Nicolas en Havré, ensemble du mobilier; 3° classe.
- 7° **Turnhout** (Anvers), église du Béguinage; 3° classe.
- 8° **Turnhout** (Anvers), église Saint-Pierre, la tour et la haute nef; 3° classe; le chœur et le transept; 2° classe.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

- 1° **Merxem** (Anvers), le « Roosendaelfhof »; 3° classe.
 2° **Merxem** (Anvers), la propriété dénommée « Melgeshof »,
 3° classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

- 1° **Theux** (Liège), la ferme dite « de la Dîme », à Jévoumont;
 3° classe.
 2° **Berchem** (Anvers), l'habitation dite « Posthof »; 3° classe.
 3° **Bouchout** (Anvers), la propriété dénommée « Spokenhof », sise
 chaussée de Bouchout vers Borsbeek; 3° classe.
 4° **Malines** (Anvers), la façade de la maison, sise rue De Decker,
 n° 18; 3° classe.
 5° **Malines** (Anvers), la façade de l'immeuble sis, rue Necker,
 n° 65; 3° classe.
 6° **Moerzeke-Bootdijk** (Flandre Orientale), la ferme dite « Het
 Toreke »; 3° classe.
 7° **Malines** (Anvers), la façade de la propriété de Cock frères, sise
 rue d'Hanswyck; 3° classe.

SITES.

- 1° **Solières sous Ben-Ahin** (Liège), la chapelle de Sainte-Eutrope,
 la source et les hêtres, ensemble compris dans un rayon de 30 mètres
 autour de la chapelle.
 2° **Mont-Saint-Aubert** (Hainaut), le Mont de la Trinité et en par-
 ticulier la vue panoramique dont on jouit du cimetière entourant
 l'église paroissiale.
 3° **Zellick** (Brabant), l'ensemble formé par l'église Saint-Bavon
 et le cimetière qui l'entoure.
 4° **Vichte** (Flandre Occidentale), l'avenue de l'ancien château.
 5° **Merxem** (Anvers), le « Roosendaelfhof ».

DÉCLASSEMENTS.

Anvers. Immeubles rue de la Clef.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la pro-
 vince d'Anvers, le Collège ne voit rien qui s'oppose au déclassement

des maisons portant les n^{os} 9 et 11 de la rue de la Clef, à Anvers, ces maisons ayant perdu tout caractère.

* * *

Uccle (Brabant). Propriété « Sumatra », avenue Defré.

La Commission royale, vu les modifications survenues aux abords de la propriété « Sumatra », avenue Defré, à Uccle, modifications altérant profondément le site tel qu'il avait été classé le 24 octobre 1925, décline le parc « Sumatra » et le supprime de la liste des sites intéressants du pays.

Le Secrétaire :

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président :

Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR

Edmond-Joseph JAMAR

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES (SECTION DES MONUMENTS).

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

décédé à Liège, le 19 avril 1929.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 27 avril 1929
(section des Monuments), Monsieur le Président prononce,
devant l'Assemblée, qui écoute debout, l'allocution suivante :



Chers Collègues et Amis,

Notre cher Edmond Jamar nous a quittés après une maladie qui l'a retenu loin de nous, durant quelques semaines.

C'est une perte considérable pour notre Collège.

Nommé correspondant le 8 juin 1892 en remplacement de M. l'architecte Noppius, Jamar fut l'un de nos membres correspondants qui répondirent à notre appel pendant la guerre terrible de 1914 à 1918.

Privés de la présence de plusieurs de nos membres appelés à l'étranger ou retenus de force dans les régions d'étape, nous avons tenu à compléter nos rangs et nous l'avons fait d'office, en appelant, parmi nous, des collègues correspondants.

En vertu des pouvoirs que nous nous sommes appropriés, nous les avons admis à participer à nos séances au titre de membres effectifs, afin d'empêcher ainsi l'autorité allemande de compléter nos rangs par des nominations faites à sa façon.

Le procédé a réussi. Nous avons pu délibérer, tout le temps de la guerre, sans qu'un Allemand siègeât parmi nous.

Jamar fut un de ceux qui se dévouèrent en répondant à notre appel, sans qu'il pût s'attendre à quelque récompense ou quelque avantage que ce fût.

Nous avons eu soin de prévenir nos collègues, qu'au retour du Gouvernement belge, nous ferions des propositions en leur faveur, sans pouvoir, bien entendu, leur garantir des résultats positifs.

Jamar fut ainsi parmi les correspondants, beaucoup trop peu nombreux qui, après nous avoir donné leur collaboration en des temps difficiles et même dangereux, reçurent leur nomination de membre effectif, après la paix. Il put siéger d'une façon définitive, avec nous, à partir du 9 août 1919.

Combien ces dix années se sont vite écoulées ! Quel charme de l'avoir possédé pendant cette trop courte période !

Modeste, jusqu'au delà de la juste mesure ; plein d'une aménité sans mélange ni trouble ; savant, artiste, dans la plus large acception du mot ; doué d'un coup d'œil sûr ; d'un jugement droit ; armé d'un crayon habile et gracieux ; d'une mémoire toujours fidèle, Jamar était un architecte de haute valeur, un conseiller artistique des plus appréciés, on le peut dire sans aucune exagération, dans tous les rangs de la société.

Pour ne citer que deux exemples : le château d'Hex, construit vers 1760 par le comte Velbruck, Prince-Évêque de Liège, appartenant au comte et à la comtesse Alfred d'Ansembourg, ne révèle tant de richesses artistiques immobilières et mobilières que grâce à l'intime collaboration de Jamar avec les très distingués et intelligents propriétaires

Nous avons, plus d'une fois, admiré, au Mont-Saint-Martin, à Liège, la restauration exquise de l'Hôtel des Princes de Méan, due à l'amitié qui unissait notre correspondant le baron Maurice de Sélys Longchamps avec notre si délicat collègue Edmond Jamar.

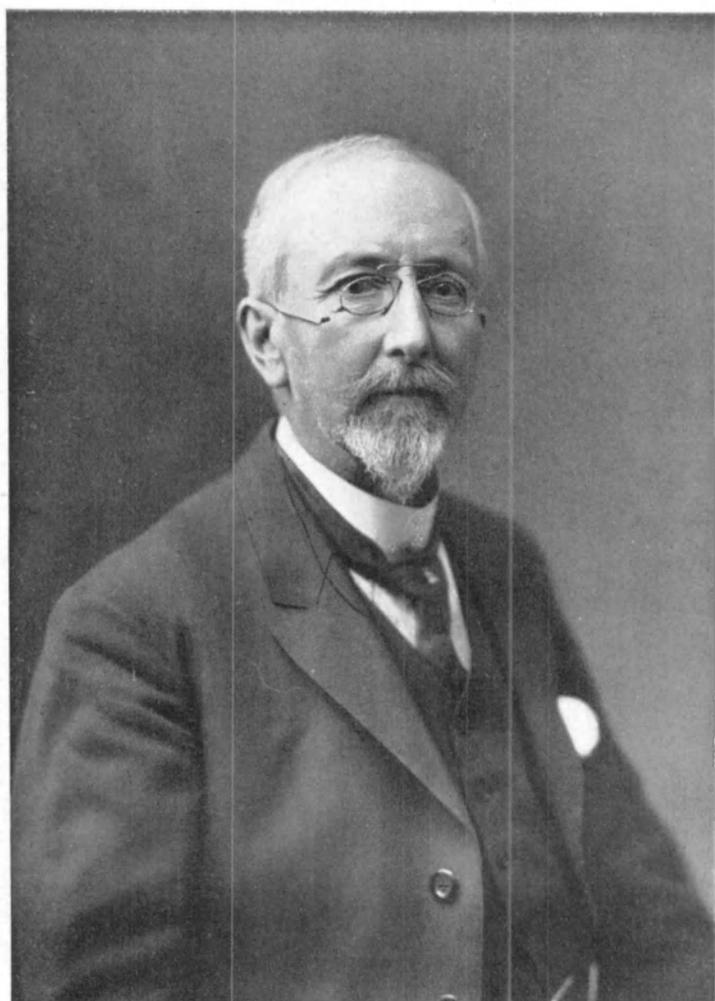
Parmi les édifices civils, il éleva la très originale gare du Palais à Liège ; la Poste centrale de Liège et celle de Dinant, l'une et l'autre remarquables témoignent bien de l'originalité de son haut talent.

Trop nombreuses sont ses restaurations ou constructions d'édifices religieux, églises, couvents, d'hôtels et châteaux privés, pour que je les puisse énumérer ici.

Elles portent, toutes, la marque de sa profonde érudition et de son goût exquis.

Une très vieille amitié m'unissait à Jamar. Quand nous nous sommes rencontrés, la première fois, à l'un des voyages de la Gilde Saint-Thomas et Saint-Luc, en 1877, si je ne me trompe, il avait vingt-quatre ans.

Tel était alors sa belle âme, si simple, telle elle est retournée au sein de l'éternelle Beauté et Bonté.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites

Monsieur

Gustave-Léon-Joseph RUHL-HAUZEUR

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES (SECTION DES SITES).

VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ PROVINCIAL DES CORRESPONDANTS
DE LIÈGE.

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DU RÈGNE DE LÉOPOLD II.

décédé à Visé (Basse-Hermalle), le 5 mai 1929.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 18 mai 1929 (section des Sites), Monsieur le Président prononce, devant l'Assemblée, qui écoute debout, l'allocution suivante :

Chers Amis et Collègues,

A peine s'est éteint notre collègue et ami Edmond Jamar que Gustave Ruhl nous est enlevé à septante-trois ans après une longue absence due à la perte de la vue.

Nommé membre corespondant dans le Comité de Liège, il l'est resté jusqu'à ce jour, quoique ayant été promu membre effectif dans la section des Sites le 15 juin 1912.

Il a reçu la médaille commémorative du règne de Léopold II et fut nommé Chevalier de l'Ordre de la Couronne le 24 octobre 1927.

Ces distinctions, trop modestes, ne récompensèrent que très imparfaitement son grand savoir et son dévouement sans bornes.

Notre distingué collègue M. Peuteman, président de la Société d'archéologie et d'histoire de Verviers, membre de la Commission du Musée communal de Verviers, a connu de très près Ruhl.

Nul ne pourrait mieux apprécier la haute valeur de notre regretté collègue que M. Peuteman ne le fait dans les lignes suivantes :

« La sollicitude du savant pour les beautés naturelles et pour les témoignages caractéristiques de l'histoire de notre pays n'échappa point à la sagacité de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui nomma notre concitoyen membre correspondant d'abord, puis l'appela à siéger parmi ses membres effectifs. G. Ruhl se dépensa largement au service d'une institution aussi utile, et l'on peut dire que ses rapports et ses inventaires d'objets d'art contribuèrent à faire classer nombre de richesses insoupçonnées de notre province.

» Au sein du Comité liégeois des correspondants de la dite Commission royale, on aimait Gustave Ruhl non seulement pour son savoir et ses précieuses indications, mais aussi pour son exquise serviabilité, sa courtoisie, son caractère enjoué et amène. Ce fut donc avec infiniment de regrets que ses collègues l'entendirent, il y a quatre ans environ, se plaindre un peu de l'affaiblissement de sa vue.

» Le long et fervent amour qu'il porta aux choses d'art, d'histoire et d'archéologie, la série de ses remarquables publications et toutes les notes manuscrites qu'il a certainement réunies au cours de sa paisible carrière, lui donnèrent une grande place parmi nous. »

Longue est la liste des travaux et publications de Ruhl.

Nous y relevons tout particulièrement : le plan en relief au 1/1500° de la ville de Liège. Il en fit don à l'Université de Liège ;

Coup d'œil sur les anciens ouvrages fortifiés des villes de Belgique ;

Le mausolée de Denis de Charneux dans la collégiale de Visé ;

La collégiale de Visé et ses œuvres d'art ;

Le château de Berneau et ses anciens seigneurs ;

Travaux et inventaires des objets d'art contenus dans les édifices publics des cantons de Dalhem, Dison, Fexhe, Glins, Herstal, Grivegnée, Limbourg, Saint-Nicolas lez-Liège, Verviers ;

Rapport relatif à la restauration et à l'aménagement de la ville de Huy.

Aussi longtemps qu'il le put, Ruhl suivit nos travaux avec la plus grande régularité et y prit une large et importante part.

Il aimait les réunions de la Commission royale des Monuments et des Sites et ne cessa de s'y distinguer par son urbanité non moins que par sa science.

Nous gardons de lui un souvenir exquis.

Destruction des toitures en plomb par des insectes

L'attention de la Commission royale ayant été appelée sur les détériorations que subissent certaines toitures en plomb des édifices publics la lettre suivante a été adressée, le 4 juillet 1929, à M. le Conservateur du Museum de Paris :

Monsieur le Conservateur,

On nous signale que vous possédez, dans les collections du Museum, à Paris, une feuille de plomb provenant des toitures de la Cathédrale de Reims.

Cette feuille de plomb serait, paraît-il, perforée d'une infinité de trous produits par un insecte qui s'attaquerait spécialement à ce genre de métal.

Nous vous serions reconnaissants si vous vouliez bien nous dire, à titre documentaire, le nom de l'insecte dont il s'agit et quels sont l'épaisseur et l'âge approximatif de cette feuille de plomb.

Nous vous en remercions.

Veillez agréer, Monsieur le Conservateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev' LAGASSE DE LOCHT.

Le 9 juillet suivant, nous avons reçu la réponse suivante :

Paris, le 9 juillet 1929.

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 4 juillet, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les collections entomologiques du Museum renferment plusieurs objets en plomb, perforés par des insectes; des lames et des paquets de balles de plomb perforés par un hyménoptère, le grand Sirex (*Sirex gigas*); des clichés typographiques travaillés de même par un Coléoptère bostrychide, *l'apate capucinus*; un câble télégra-

phique souterrain dont la paroi de plomb a été traversée par un Termite en Indochine.

Rien de la Cathédrale de Reims; mais, par contre, une lame de plomb provenant des toitures de l'Hôtel-Dieu de Lyon et perforée par des insectes qui étaient, vraisemblablement, des Coléoptères longicornes. Ces lames de plomb peuvent avoir 3 à 4 millimètres d'épaisseur.

Vous voyez que les dégâts de cette sorte peuvent être causés par des insectes très divers.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

(s.) BOUVIÈRE, de l'Institut.
Professeur au Museum.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Actes officiels	24
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1929	27
4. Nécrologie. M. Edmond-Joseph Jamar	106
5. Nécrologie. M. Gustave-Léon-Joseph Ruhl-Hauzeur	109
6. Destruction des toitures en plomb par des insectes	112

PLANCHES.

	Hors texte
Fig. I. Portrait de M. Edmond-Joseph Jamar	”
Fig. II. Portrait de M. Gustave-Léon-Joseph Ruhl-Hauzeur	”

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaires d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
